



**IAEA**

Agence internationale de l'énergie atomique

*L'atome pour la paix et le développement*

**Conseil des gouverneurs  
Conférence générale**

**GOV/2024/40-GC(68)/11**

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

**Réservé à l'usage officiel**

**SÛRETÉ NUCLÉAIRE  
ET RADIOLOGIQUE**

*Rapport du Directeur général*

# Conseil des gouverneurs Conférence générale

**GOV/2024/40-GC(68)/11**  
2 août 2024

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

## Réservé à l'usage officiel

Point 13 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale  
(GC(68)/1 et Add.1)

# Sûreté nucléaire et radiologique

*Rapport du Directeur général*

## Résumé

Conformément à la résolution GC(67)/RES/7, un rapport sur les sujets ci-après est soumis pour examen au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale :

- Généralités ;
- Conventions, cadres réglementaires et instruments juridiquement non contraignants complémentaires ;
- Normes de sûreté de l'Agence ;
- Autoévaluations et services d'examen par des pairs et services consultatifs de l'Agence ;
- Sûreté des installations nucléaires ;
- Sûreté radiologique et protection de l'environnement ;
- Sûreté du transport ;
- Sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ;
- Sûreté des activités de déclassé, d'extraction et de traitement de l'uranium, et de remédiation de l'environnement ;
- Renforcement des capacités ;
- Gestion sûre des sources radioactives ;
- Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence.

## Recommandation

Il est recommandé que le Conseil des gouverneurs prenne note du présent rapport.



# Sûreté nucléaire et radiologique

## *Rapport du Directeur général*

### A. Généralités



*Participants à la 34<sup>e</sup> réunion du Comité directeur du Réseau de sûreté nucléaire en Asie, tenue à Beijing en avril 2024 (Photo : Centre de sûreté nucléaire et radiologique de la République populaire de Chine)*

1. Le présent rapport a été établi pour la 68<sup>e</sup> session ordinaire (2024) de la Conférence générale comme suite à la résolution GC(67)/RES/7, dans laquelle la Conférence générale a prié le Directeur général de lui faire rapport en détail sur l'application des activités de sûreté nucléaire et radiologique découlant de cette résolution et sur les développements s'y rapportant qui sont intervenus entre-temps. Il couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

2. L'Agence a poursuivi ses efforts pour maintenir et renforcer la sûreté nucléaire et radiologique, la sûreté du transport et des déchets, et les capacités de préparation et de conduite des interventions d'urgence (PCI) en se concentrant notamment sur les domaines techniques et les régions qui en avaient le plus besoin. Elle a mené de nombreuses activités et dispensé de nombreux services pour aider les États Membres qui envisagent ou prévoient de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements à mettre en place ou à consolider leur infrastructure de sûreté et leur cadre de réglementation et à renforcer les compétences dans plusieurs domaines liés à la sûreté nucléaire et radiologique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir les paragraphes 1 et 2 de la résolution GC(67)/RES/7.

3. L'Agence a continué d'encourager les États Membres à devenir Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune), à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance). Les activités menées en lien avec ces conventions sont détaillées plus loin dans le présent rapport<sup>2</sup>.

4. En mars 2024, un rapport du Directeur général contenant le projet de *Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2024* a été soumis au Conseil des gouverneurs. La version définitive du *Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2024*, établie à la lumière des débats tenus par le Conseil des gouverneurs, est présentée en tant que document d'information à la 68<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence. Les tendances mondiales de 2023 et les activités menées par l'Agence au cours de cette même année y sont présentées, de même que les priorités et les activités connexes définies par l'Agence pour 2024 et au-delà en vue de renforcer la sûreté nucléaire et radiologique, la sûreté du transport et des déchets, et la PCI. Ces priorités, notamment les effets, les produits, les délais et les indicateurs de performance, sont énoncées dans le Programme et budget de l'Agence<sup>3</sup>.

5. Par l'intermédiaire du programme d'assistance législative, l'Agence a continué de fournir une assistance à ses États Membres afin d'appuyer l'élaboration de cadres juridiques nationaux adéquats et exhaustifs sur le nucléaire et de promouvoir l'adhésion aux instruments juridiques internationaux dans toutes les branches du droit nucléaire. Une assistance législative bilatérale spécifique a été fournie à 19 États Membres sous la forme d'observations écrites sur la législation nucléaire nationale en cours d'élaboration ou déjà promulguée et dans le cadre de neuf réunions d'examen bilatérales expressément destinées à donner des conseils particuliers et à transmettre les observations de l'Agence sur ces législations. L'Agence a également mené les activités suivantes<sup>4</sup> :

- elle a organisé un atelier régional sur le droit nucléaire à l'intention des États Membres d'Europe et d'Asie centrale à Bar (Monténégro) en septembre 2023 ; et
- elle a mené 12 autres activités d'assistance législative dans plusieurs États Membres, dont sept réunions de sensibilisation destinées aux décideurs, aux responsables de l'élaboration des politiques et aux hauts fonctionnaires, et cinq ateliers nationaux sur le droit nucléaire international et national.

6. L'Agence a organisé la onzième session de l'Institut de droit nucléaire à Vienne en octobre 2023. Cette session a permis aux participants de 54 États Membres d'acquérir de solides connaissances sur tous les aspects du droit nucléaire, en particulier sur l'élaboration de textes législatifs<sup>5</sup>.

7. La treizième cérémonie de présentation des traités s'est tenue pendant la 67<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence. Elle a donné aux États Membres une occasion supplémentaire de déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion se rapportant aux traités dont le Directeur général est le dépositaire, notamment ceux qui concernent la sûreté nucléaire,

---

<sup>2</sup> Voir le paragraphe 21 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>3</sup> Voir les paragraphes 6 et 148 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>4</sup> Voir les paragraphes 21 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>5</sup> Voir les paragraphes 21 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

la sécurité et la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. Le Bélarus, l'Égypte et le Zimbabwe ont chacun déposé des instruments juridiques pour devenir parties aux divers instruments<sup>6</sup>.

8. L'Agence a organisé trois cours régionaux sur la sûreté radiologique et la sécurité des matières radioactives à l'intention des nouveaux responsables de la réglementation – à Buenos Aires en octobre et en novembre 2023, à Rabat en mai et en juin 2024 et à Accra de mai à juillet 2024. Les participants ont reçu une formation complète sur les fonctions et processus réglementaires de base, notamment sur les procédures de notification et d'autorisation, les techniques d'examen et d'évaluation, les protocoles d'inspection, les mesures coercitives et la compréhension des règlements et des guides, ainsi que sur une communication et une consultation efficaces à l'égard des parties prenantes<sup>7</sup>.

9. L'Agence a organisé deux cours régionaux sur l'octroi d'autorisations et les inspections relatives à la sûreté radiologique et à la sécurité nucléaire dans les pratiques industrielles, l'un à Rabat en septembre 2023 et l'autre à Addis-Abeba en avril 2024. En outre, un cours national sur le contrôle réglementaire des pratiques de radiothérapie s'est tenu virtuellement à Nairobi en janvier 2024 pour former les responsables de la réglementation aux pratiques d'examen, d'évaluation, d'autorisation, d'inspection et d'application concernant diverses technologies de radiothérapie<sup>8</sup>.

10. L'Agence a tenu une réunion du Comité directeur du Forum de coopération en matière de réglementation (RCF) et une réunion d'appui du RCF à Vienne, respectivement en juillet 2023 et en juin 2024, pour examiner le niveau de développement de l'infrastructure réglementaire dans les pays qui reçoivent un appui du Forum et favoriser l'échange de données d'expérience<sup>9</sup>.

11. Dans le cadre des activités du RCF, l'Agence a organisé à Tokyo une réunion technique sur le renforcement de l'infrastructure réglementaire nationale en février 2024 afin de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience, notamment en ce qui concerne la mise à jour du cadre réglementaire national par l'Autorité japonaise de réglementation nucléaire à la lumière des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, et d'aider les organismes qui réglementent la sûreté nucléaire à développer l'infrastructure réglementaire<sup>10</sup>.

12. En juillet 2023, l'Agence a organisé à Vienne une session régionale de l'École de formation à l'élaboration d'une réglementation sur la sûreté radiologique et la sécurité des matières radioactives afin de former des équipes de responsables de la réglementation de la région des Caraïbes à l'élaboration d'une réglementation sur la sûreté radiologique et la sécurité des matières radioactives<sup>11</sup>.

13. Un cours interrégional de l'École de formation à l'élaboration d'une réglementation pour les pays qui entreprennent un programme électronucléaire a été organisé à Beijing en novembre et en décembre 2023 afin de fournir des conseils aux responsables de la réglementation des pays primo-accédants en ce qui concerne l'élaboration d'une réglementation relative à la sûreté des centrales nucléaires et de renforcer les connaissances et les compétences des participants en matière d'élaboration et de rédaction d'une réglementation nationale sur la sûreté nucléaire<sup>12</sup>.

---

<sup>6</sup> Voir le paragraphe 21 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>7</sup> Voir les paragraphes 2, 28 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>8</sup> Voir les paragraphes 2, 28 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>9</sup> Voir les paragraphes 2 et 28 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>10</sup> Voir les paragraphes 2 et 28 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>11</sup> Voir les paragraphes 2, 28 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>12</sup> Voir les paragraphes 2 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

14. Au cours d'un atelier de formation sur l'évaluation de l'infrastructure nucléaire nationale à l'appui d'un nouveau projet de réacteur de recherche, qui a été organisé à Vienne en octobre 2023, l'Agence a donné aux États Membres qui entreprennent un tel projet des orientations sur l'évaluation et la mise en place de l'infrastructure nationale correspondante<sup>13</sup>.

15. En novembre 2023, l'Agence a organisé à Rabat un atelier régional sur le renforcement de la culture de sûreté radiologique en médecine pour former les participants aux valeurs et aux comportements qui favorisent la culture de sûreté relative aux utilisations des rayonnements en médecine afin de renforcer la culture de sûreté radiologique dans les États Membres<sup>14</sup>.

16. En novembre 2023, l'Agence a également organisé à Castries (Sainte-Lucie) un atelier régional sur les valeurs et les approches relatives aux cultures de sûreté et de sécurité nucléaire afin que les États Membres de la région des Caraïbes s'imprègnent de l'importance de ces cultures<sup>15</sup>.

17. L'Agence a organisé deux ateliers nationaux sur l'autoévaluation de la culture de sûreté dans les organismes de réglementation, l'un à Nairobi en juillet 2023 et l'autre à Mexico en novembre 2023, afin d'aider des membres d'organismes de réglementation à élaborer une approche stratégique de l'évaluation et du renforcement de la culture de sûreté<sup>16</sup>.

18. En décembre 2023, l'Agence a organisé une formation nationale sur la promotion et l'évaluation de la culture de sûreté nucléaire et l'encadrement en matière de sûreté nucléaire et de résilience institutionnelle à Cernavodă (Roumanie) afin de mieux faire connaître et comprendre l'évaluation et l'évolution de la culture de sûreté, l'encadrement en matière de sûreté, les prescriptions réglementaires et les normes internationales, et de mettre en lumière les possibilités d'amélioration des futures activités de formation<sup>17</sup>.

19. En novembre 2023, l'Agence a organisé à Vienne une réunion technique sur la prise en compte des facteurs humains dans la sûreté des installations du cycle du combustible nucléaire. Cette réunion a permis d'échanger des données d'expérience sur l'élaboration et le maintien de programmes de direction et de gestion pour la sûreté, y compris en vue d'établir une solide culture de sûreté, et de fournir des informations pratiques sur la gestion des effets de l'interdépendance des facteurs humains, techniques et institutionnels pour la conception et l'exploitation des installations du cycle du combustible<sup>18</sup>.

20. Au cours de la période considérée, l'Agence a poursuivi la rédaction de deux publications de la collection Rapports techniques, consacrées aux interfaces entre la sûreté et la sécurité et provisoirement intitulées *Use of Safety Analysis Approaches to Support Nuclear Security at Nuclear Installations* et *Design Safety and Security Considerations for Transportable Nuclear Power Plants*<sup>19</sup>.

21. L'Agence a coordonné des activités programmatiques sur la sûreté des réacteurs de recherche avec des activités liées à l'énergie nucléaire et aux applications nucléaires dans des domaines techniques de nature transversale. Une réunion technique sur les systèmes intégrés de gestion des réacteurs de recherche a été organisée à Daejeon (République de Corée) en septembre 2023 pour communiquer aux participants des informations pratiques sur la mise en place, l'application et l'amélioration continue de

---

<sup>13</sup> Voir le paragraphe 5 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>14</sup> Voir le paragraphe 7 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>15</sup> Voir les paragraphes 7 et 8 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>16</sup> Voir les paragraphes 7 et 14 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>17</sup> Voir le paragraphe 7 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>18</sup> Voir les paragraphes 7 et 114 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>19</sup> Voir le paragraphe 8 de la résolution GC(67)/RES/7.

ces systèmes dans le respect des normes de sûreté de l'Agence. En outre, un atelier de formation sur l'évaluation de l'infrastructure nucléaire nationale à l'appui d'un nouveau projet de réacteur de recherche a été organisé à Vienne en octobre et en novembre 2023 afin de donner des informations sur l'évaluation de l'infrastructure nucléaire nécessaire à de tels projets à l'aide de la publication intitulée *Specific Considerations and Milestones for a Research Reactor Project* (IAEA Nuclear Energy Series No. NP-T-5.1)<sup>20</sup>.

22. Dans le cadre de ses activités programmatiques coordonnées, l'Agence a continué à soutenir l'initiative « Rayons d'espoir » du Directeur général. La sûreté étant un aspect essentiel de cette initiative, un appui technique en matière de sûreté radiologique a été fourni aux organismes de réglementation et aux utilisateurs en vue, par exemple, de mettre la dernière main aux nouvelles réglementations et de garantir que l'ensemble des équipements et des procédures utilisés sont conformes aux normes de sûreté de l'Agence<sup>21</sup>.

23. Dans le cadre d'une collaboration entre le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires et le Département de l'énergie nucléaire, l'Agence a commencé à rassembler des informations sur le déclassement sûr des réacteurs de faible ou moyenne puissance et sur la gestion des déchets radioactifs qui résultent de leur exploitation, en s'attaquant particulièrement aux problèmes qu'ils pourraient présenter concernant l'application des normes de sûreté internationales pertinentes. Les concepteurs de tels réacteurs ont participé à ces travaux<sup>22</sup>.

24. En octobre 2023, l'Agence a tenu à Warrington (Royaume-Uni) un atelier sur les considérations de sûreté pour l'utilisation de technologies avancées dans des installations du cycle du combustible nucléaire. Cet atelier a permis d'échanger des informations et des données d'expérience se rapportant à la sûreté de conception et d'exploitation et au contrôle réglementaire lorsque des technologies avancées, notamment des systèmes de contrôle numérique, la robotique et l'intelligence artificielle (IA), sont utilisées dans des installations du cycle du combustible<sup>23</sup>.

25. Au cours de la période considérée, la rédaction de deux documents techniques de l'AIEA, l'un portant sur des questions de sûreté et de performance pour la mise au point et la qualification de combustibles nucléaires à taux de combustion élevé destinés aux réacteurs refroidis par eau et l'autre sur l'analyse et la modélisation des accidents graves qui pourraient se produire dans un réacteur à neutrons rapides refroidi par métal liquide, a pu être achevée. Des travaux ont été entrepris en vue d'élaborer un document technique reprenant les résultats du projet de recherche coordonnée (PRC) sur la conception et l'évaluation de la performance des dispositifs de sûreté passive dans les petits réacteurs modulaires avancés<sup>24</sup>.

26. L'Agence a organisé les vingtième et vingt-et-unième réunions du Comité directeur du Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (GNSSN), respectivement sous forme virtuelle en décembre 2023 et en présentiel à Vienne en juin 2024, afin d'examiner le plan d'action du GNSSN et de permettre aux membres du Comité d'échanger des informations<sup>25</sup>.

27. L'Agence a organisé les trente-troisième et trente-quatrième réunions du Comité directeur du Réseau de sûreté nucléaire en Asie (ANSN), respectivement à Vienne en août 2023 et à Beijing

---

<sup>20</sup> Voir les paragraphes 9 et 59 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>21</sup> Voir les paragraphes 2 et 9 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>22</sup> Voir les paragraphes 9 et 102 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>23</sup> Voir les paragraphes 9 et 71 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>24</sup> Voir le paragraphe 9 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>25</sup> Voir les paragraphes 10 et 118 de la résolution GC(67)/RES/7.

en avril 2024, afin de discuter des moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des activités de l'ANSN et d'examiner le plan de travail pour le cycle 2024-2026<sup>26</sup>.

28. L'Agence a organisé à Vienne, en février 2024, la 15<sup>e</sup> réunion annuelle du Réseau arabe des organismes de réglementation nucléaire pour que les participants puissent discuter de mesures concrètes visant à améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires et des matières radioactives dans la région arabe pour la période 2024-2025<sup>27</sup>.

29. En juin 2024, l'Agence a organisé en Égypte la vingt-et-unième réunion du Comité directeur du Forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique pour examiner les résultats obtenus par le Forum et approuver le plan de travail pour 2024<sup>28</sup>.

30. En juin 2024, l'Agence a également organisé à Vienne la douzième réunion du Comité directeur du Réseau de coopération entre l'Europe et l'Asie centrale dans le domaine de la sûreté pour examiner et actualiser les travaux du Réseau prévus en 2024, et discuter du plan de travail pour 2025<sup>29</sup>.

31. En novembre 2023, l'Agence a organisé la septième réunion du Comité directeur du Réseau mondial de communication sur la sûreté et la sécurité nucléaires à Vienne (avec possibilité de connexion à distance), afin de dresser le bilan des activités du Réseau en 2023 et d'examiner et d'approuver son plan de travail pour 2024<sup>30</sup>.

32. L'Agence a achevé un projet de rénovation et de modernisation du site web du Réseau mondial d'évaluation de la sûreté (GSAN) – hébergé sur le portail NUCLEUS – afin de faciliter l'accès aux informations. Des travaux ont été lancés pour créer, sur le site web du GSAN, un répertoire de connaissances sur la sûreté de la conception et l'évaluation de la sûreté des réacteurs actuels, évolutifs et innovants, notamment des petits réacteurs modulaires (PRM), des réacteurs avancés non refroidis par eau, des centrales nucléaires flottantes et des installations de fusion. En tant que plateforme collaborative, le GSAN permet à l'Agence de transmettre des informations sur ses activités relatives à la sûreté des réacteurs innovants aux experts en sûreté nucléaire du monde entier et à ceux qui cherchent à en savoir plus sur la sûreté de ces technologies<sup>31</sup>.

33. Les arrangements pratiques conclus entre le Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire (FORO) et l'Agence concernant la coopération dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la PCI et de la sécurité nucléaire ont été prolongés en juillet 2023. L'Agence a organisé deux réunions du Comité directeur, l'une à Lisbonne en novembre 2023 et l'autre à Asunción en juin et en juillet 2024. Trois autres réunions ont eu lieu dans le cadre du programme extrabudgétaire du FORO. En septembre 2023, le FORO a ouvert son nouveau portail de collaboration en ligne, baptisé RED, qui permet au grand public d'obtenir des informations pertinentes sur les travaux du Forum et optimise les échanges entre ses utilisateurs<sup>32</sup>.

34. L'Agence a participé à deux réunions du Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) à Bruxelles, en octobre 2023 et en mars 2024, afin d'échanger des

---

<sup>26</sup> Voir le paragraphe 10 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>27</sup> Voir le paragraphe 10 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>28</sup> Voir le paragraphe 10 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>29</sup> Voir le paragraphe 10 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>30</sup> Voir le paragraphe 10 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>31</sup> Voir le paragraphe 10 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>32</sup> Voir le paragraphe 11 de la résolution GC(67)/RES/7.

informations dans le domaine de la sûreté nucléaire. Ces informations portaient en particulier sur la conduite des missions du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS)<sup>33</sup>.

35. En janvier 2024, l'Agence a organisé à Ankara un atelier sur le transport sûr des matières fissiles pour mettre en évidence les dispositions administratives et les prescriptions de conception concernant les colis contenant des matières fissiles, telles qu'elles figurent dans le *Règlement de transport des matières radioactives* [n° SSR-6 (Rev. 1) de la collection Normes de sûreté de l'AIEA]<sup>34</sup>.

## **B. Conventions, cadres réglementaires et instruments juridiquement non contraignants complémentaires**



*Cinquième réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, tenue à Vienne en mars 2024 (Photo : AIEA)*

36. L'Agence a continué d'encourager les États Membres à devenir Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), en particulier ceux qui exploitaient, mettaient en service, construisaient ou prévoient de construire des centrales nucléaires, ou qui envisageaient d'entreprendre un programme électronucléaire. À cet effet, des discussions ont eu lieu avec des représentants d'États Membres lors de conférences, de réunions et de missions d'examen par des pairs organisées par l'Agence et à l'occasion de visites du Directeur général dans des États Membres, ainsi que dans le cadre de projets de coopération technique, notamment sur l'assistance législative. Au cours de la période considérée, quatre États Membres (Égypte, El Salvador, Iraq et Zimbabwe) sont devenus Parties contractantes à la CSN, ce qui porte à 95 le nombre total de Parties contractantes<sup>35</sup>.

37. En octobre 2023, l'Agence a tenu à Vienne un atelier à l'intention des Parties contractantes à la CSN. L'objet de l'atelier était d'offrir aux représentants des missions permanentes une assistance et

---

<sup>33</sup> Voir le paragraphe 11 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>34</sup> Voir le paragraphe 14 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>35</sup> Voir les paragraphes 19 et 21 de la résolution GC(67)/RES/7.

des informations concernant le processus d'examen par des pairs prévu par cet instrument et les obligations qui en découlent<sup>36</sup>.

38. En novembre 2023 et en mars 2024, deux réunions du Groupe de travail des Parties contractantes à la CSN ont été organisées afin d'examiner d'éventuelles modifications des processus prévus par la CSN en vue d'en améliorer l'efficacité et l'efficience<sup>37</sup>.

39. L'Agence a organisé une réunion de consultants à Vienne en octobre 2023 pour analyser les résultats d'une étude sur l'expérience des personnes qui utilisent la version publique et la version sécurisée du site web de la CSN. Des possibilités d'amélioration ont été recensées et celles-ci seront mises en œuvre à temps pour la dixième Réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN<sup>38</sup>.

40. L'Agence a organisé un atelier visant à promouvoir la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune) et la CSN à Vienne en octobre 2023 afin d'en présenter les avantages et d'expliquer le processus d'adhésion à ces conventions<sup>39</sup>.

41. L'Agence a organisé la cinquième réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention commune à Vienne en mars 2024 afin de discuter des changements éventuels à apporter aux documents directeurs relatifs à la Convention commune en vue de parvenir à une définition uniforme de bonnes pratiques<sup>40</sup>.

42. En mars 2024, l'Agence a tenu une réunion d'organisation à Vienne en prévision de la huitième réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention commune afin d'examiner les dispositions provisoires et les séances thématiques de la prochaine réunion d'examen<sup>41</sup>.

43. L'Agence a continué d'encourager les États Membres à devenir Parties contractantes à la Convention commune, à participer activement au processus d'examen par des pairs et à contribuer à son efficacité. Au cours de la période considérée, un État Membre (à savoir l'Iraq) est devenu Partie contractante à la Convention commune, ce qui porte à 90 le nombre de Parties contractantes<sup>42</sup>.

44. L'Agence a continué à promouvoir les avantages de la Convention commune et l'adhésion à celle-ci dans le cadre des activités suivantes<sup>43</sup> :

- deux ateliers régionaux, l'un organisé à Pretoria en décembre 2023 et l'autre à Rio de Janeiro (Brésil) en mai 2024 ; et
- deux ateliers nationaux organisés à Ankara en mai 2024 et à Bagdad en juin 2024 pour fournir aux nouvelles Parties contractantes, à savoir la Türkiye et l'Iraq, une assistance pour l'élaboration de leurs premiers rapports nationaux établis au titre de la Convention commune.

45. Au 30 juin 2024, 151 États s'étaient engagés politiquement à appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et 138 d'entre eux avaient également fait part

---

<sup>36</sup> Voir les paragraphes 19 et 21 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>37</sup> Voir les paragraphes 19 et 21 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>38</sup> Voir les paragraphes 19 et 21 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>39</sup> Voir les paragraphes 19 et 21 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>40</sup> Voir le paragraphe 19 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>41</sup> Voir le paragraphe 19 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>42</sup> Voir le paragraphe 21 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>43</sup> Voir le paragraphe 21 de la résolution GC(67)/RES/7.

au Directeur général de leur intention d'agir de manière harmonisée conformément aux Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui complètent le Code. Au total, 153 États ont désigné des points de contact afin de faciliter l'exportation et l'importation de sources radioactives. En outre, 70 États au total ont désormais fait savoir au Directeur général qu'ils entendaient agir de manière harmonisée conformément aux Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service, qui complètent le Code<sup>44</sup>.

46. L'Agence a organisé deux réunions régionales de mise en commun de données d'expérience et d'enseignements tirés de l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des orientations qui le complètent, l'une à Jakarta en novembre 2023 et l'autre à Mexico en février 2024. Ces réunions ont permis d'échanger des données d'expérience et d'examiner les enseignements tirés, les réussites et les difficultés rencontrées concernant l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des orientations qui le complètent<sup>45</sup>.

47. L'Agence a continué à encourager les États Membres à adhérer à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance. Au cours de la période considérée, un État Membre, le Turkménistan, a adhéré à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance, ce qui porte le nombre total d'États Parties à 133 et 128 respectivement<sup>46</sup>.

48. En octobre et en novembre 2023, l'Agence a organisé à Vienne un atelier sur les dispositions concernant la notification, l'établissement de rapports et l'assistance en cas d'incidents ou de situations d'urgence nucléaire ou radiologique pour étudier des questions relatives à l'adhésion à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance<sup>47</sup>.

49. Au cours de la période considérée, l'Agence a continué d'apporter son soutien et de donner suite aux recommandations de la réunion internationale des points de contact chargés de faciliter l'importation et l'exportation de sources radioactives conformément aux Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives (réunion tenue à Vienne en janvier 2023)<sup>48</sup>.

50. Au cours de la période considérée, l'Agence a achevé la révision et la publication de 11 guides de sûreté particuliers applicables aux réacteurs de recherche. Des publications fournissant des orientations pour l'application effective des dispositions du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche sont également parues<sup>49</sup>.

51. En juillet 2023, l'Agence a organisé à Vienne une réunion régionale consacrée à l'application du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche pour permettre aux participants d'échanger des informations et des données d'expérience concernant l'élaboration de documents de sûreté pour les réacteurs de recherche, et la direction et la gestion pour la sûreté de ces réacteurs. Les participants ont ainsi examiné les moyens qui permettraient d'améliorer la coopération régionale en matière de sûreté des réacteurs de recherche à l'aide du Code de conduite<sup>50</sup>.

52. En octobre 2023, l'Agence a organisé à Aix-en-Provence (France) un atelier sur la sûreté des expériences menées dans les réacteurs de recherche, durant lequel elle a communiqué des informations

---

<sup>44</sup> Voir les paragraphes 22 et 126 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>45</sup> Voir les paragraphes 22 et 126 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>46</sup> Voir le paragraphe 21 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>47</sup> Voir les paragraphes 21 et 140 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>48</sup> Voir le paragraphe 24 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>49</sup> Voir les paragraphes 25 et 49 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>50</sup> Voir les paragraphes 14 et 25 de la résolution GC(67)/RES/7.

pratiques sur ses normes de sûreté qui touchent à la conception, à la fabrication, à l'installation, à l'exploitation et au déclassement des dispositifs expérimentaux utilisés dans ce type de réacteur, ainsi qu'à l'application des dispositions du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche<sup>51</sup>.

53. L'Agence a fourni un appui aux activités du groupe de travail créé pour donner suite à l'Appel à l'action qui a été lancé à la Conférence internationale sur les systèmes de réglementation nucléaire et radiologique efficaces (sur le thème « Préparer l'avenir dans un environnement en mutation rapide »), qui s'est tenue à Abou Dhabi en février 2023. Deux réunions de ce groupe de travail ont été organisées (en février et en mars 2024) afin de recenser les initiatives qui ont été prises par les États Membres pour améliorer l'efficacité de la réglementation. L'Agence a publié les actes de la Conférence en avril 2024<sup>52</sup>.

54. En avril 2024, l'Agence a tenu une réunion de consultation à Vienne pour lancer l'élaboration d'un projet de guide de sûreté provisoirement intitulé *Development and Implementation of an Effective and Efficient Regulatory Experience Feedback Programme for Safety of Nuclear Installations (DS547)*<sup>53</sup>.

55. En février 2024, l'Agence a organisé à Vienne une réunion explicative sur la méthode d'autoévaluation des capacités des organismes d'appui technique et scientifique afin de permettre à ces organismes de discuter du processus d'autoévaluation de leurs capacités, ainsi que des outils et du mécanisme d'appui en la matière<sup>54</sup>.

56. En avril 2024, l'Agence a organisé à Vienne la dix-neuvième réunion du Comité directeur du Forum des organismes d'appui technique et scientifique. Cette réunion a permis de présenter les réalisations récentes du Forum et d'analyser les résultats de la réunion explicative tenue en février 2024, y compris la méthode d'autoévaluation des capacités des organismes d'appui technique et scientifique<sup>55</sup>.

57. En juillet 2023, l'Agence a organisé à Douchanbé un atelier régional sur le thème « Organismes d'appui technique et scientifique fournissant un appui aux organismes de réglementation : difficultés concernant leur établissement et leur fonctionnement ». Cet atelier a permis aux participants d'échanger des données d'expérience ayant trait à l'établissement et au fonctionnement des organismes d'appui technique et scientifique (TSO) qui aident les organismes de réglementation à exercer leurs fonctions et de discuter de la nature et de la portée de ces activités de soutien, des rôles et responsabilités des TSO, ainsi que des questions touchant aux ressources humaines et aux infrastructures<sup>56</sup>.

58. L'Agence a organisé à Vienne en octobre 2023 et en avril 2024 deux réunions du Groupe consultatif international pour la sûreté nucléaire (INSAG), durant lesquelles des experts de haut niveau ont examiné les problèmes actuels et nouveaux en matière de sûreté nucléaire et radiologique qui intéressent la communauté nucléaire et le public. En outre, l'INSAG a préparé un projet d'additif à sa publication intitulée *La défense en profondeur en sûreté nucléaire* (publication INSAG-10 de l'AIEA) sur l'applicabilité du principe de défense en profondeur aux PRM<sup>57</sup>.

---

<sup>51</sup> Voir le paragraphe 25 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>52</sup> Voir le paragraphe 28 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>53</sup> Voir le paragraphe 29 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>54</sup> Voir le paragraphe 31 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>55</sup> Voir le paragraphe 31 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>56</sup> Voir le paragraphe 31 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>57</sup> Voir le paragraphe 33 de la résolution GC(67)/RES/7.



*Participants à la 23<sup>e</sup> réunion du Groupe INLEX (Photo : AIEA)*

59. Le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) a tenu ses vingt-troisième et vingt-quatrième réunions ordinaires à Vienne en juillet 2023 et en mai 2024. Le Groupe a fait le point sur les évolutions les plus récentes dans le domaine de la responsabilité nucléaire, y compris à l'échelle nationale et concernant l'application des instruments juridiques internationaux, ainsi que sur le champ d'application géographique de la Convention de Paris de 2004 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, de la Convention de Vienne de 1997 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires (CRC). Il a également examiné la question de l'exclusion de petites quantités de matières nucléaires du champ d'application des Conventions de Vienne de 1963 et de 1997 et de la CRC, le droit de recours de l'exploitant, des questions de responsabilité durant le transport de matières nucléaires et celles qui concernent les activités spatiales, les PRM et la fusion nucléaire. Les réunions de 2023 et de 2024 ont été suivies d'un atelier sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, organisé à l'intention des diplomates. En outre, en marge de la 67<sup>e</sup> Conférence générale, une manifestation parallèle a été organisée à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire du Groupe INLEX, et en mai 2024, l'AIEA a fait paraître une nouvelle publication dans laquelle certains membres du Groupe sont revenus sur les travaux de ce dernier sur les vingt dernières années pour en donner une vision collective<sup>58</sup>.

60. En octobre 2023, un atelier régional sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires pour l'Amérique latine a été organisé à Rio de Janeiro (Brésil) dans le cadre d'une activité de sensibilisation du public menée par l'AIEA et l'INLEX, afin de promouvoir l'adhésion aux instruments relatifs à la responsabilité nucléaire, en particulier à la CRC. Par ailleurs, à la demande d'États Membres, plusieurs activités bilatérales d'information sur la Convention ont été entreprises. La question de la responsabilité nucléaire a quant à elle été couverte dans le cadre d'autres activités du programme d'assistance législative. L'Agence a également assuré le secrétariat de la quatrième réunion des Parties et signataires de la CRC, organisée en juin 2024 au Siège de l'AIEA<sup>59</sup>.

---

<sup>58</sup> Voir le paragraphe 36 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>59</sup> Voir les paragraphes 21, 36 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

## C. Normes de sûreté de l'Agence



*Cours international sur les normes de sûreté de l'AIEA, organisé à Vienne en mai 2024  
(Photo : AIEA)*

61. En 2024, l'Agence a renouvelé le mandat de la Commission des normes de sûreté (CSS) et des comités des normes de sûreté, et de nouveaux experts ont été proposés par les États Membres. La CSS s'est réunie à Vienne en novembre 2023 et en mai 2024. Le Comité des normes de sûreté des déchets (WASSC), le Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC), le Comité des normes de sûreté nucléaire (NUSSC) et le Comité des normes de sûreté radiologique (RASSC) ont tenu leurs réunions à Vienne en novembre 2023 et en juin 2024, tandis que le Comité des normes de préparation et de conduite des interventions d'urgence (EPRéSC) et le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC) ont tenu leurs réunions à Vienne en décembre 2023 et en juin 2024. En outre, l'EPRéSC et le WASSC ont organisé une réunion virtuelle conjointe en septembre 2023 pour discuter de projets d'intérêt commun, notamment les normes de sûreté de l'Agence et les publications informatives récemment parues ou en préparation. Le NSGC, le RASSC et le TRANSSC ont également organisé une réunion conjointe en juin 2024 pour discuter de sujets d'intérêt commun<sup>60</sup>.

62. Le groupe chargé d'étudier les interfaces, composé des présidents des comités des normes de sûreté et du NSGC, a examiné deux propositions de publication concernant de possibles interfaces entre sûreté et sécurité, comme suite à une recommandation du Comité de coordination des publications des collections Normes de sûreté et Sécurité nucléaire du Secrétariat<sup>61</sup>.

63. Le Secrétariat a poursuivi la mise en œuvre d'un plan d'action pour résorber l'arriéré des normes de sûreté en attente de publication et trouver une solution durable. Toutes les normes de sûreté approuvées jusqu'à la cinquante-quatrième réunion de la CSS (tenue en novembre 2023) ont maintenant

---

<sup>60</sup> Voir les paragraphes 41 et 43 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>61</sup> Voir les paragraphes 8 et 41 de la résolution GC(67)/RES/7.

été publiées ou sont au dernier stade de l'édition avant publication. Au total, 12 guides de sûreté ont été publiés au cours de la période considérée<sup>62</sup>.

64. L'Agence a consenti des efforts supplémentaires pour traduire les normes de sûreté en chinois, en espagnol, en français et en russe : 25 guides de sûreté ont été traduits en chinois, 4 en espagnol, 4 en français et 18 en russe<sup>63</sup>.

65. Au cours de la période considérée, l'Agence a permis la participation à distance des représentants des États Membres aux réunions de la CSS et des comités des normes de sûreté, en complément de la participation en présentiel<sup>64</sup>.

66. La CSS a approuvé la soumission des projets de guides de sûreté suivants en vue de leur publication<sup>65</sup> :

- *Radiation Protection Aspects of Design for Nuclear Power Plants (DS524)* ;
- *Protection of Workers Against Exposure Due to Radon (DS519)* ; et
- *Chemistry Programme for Water Cooled Nuclear Power Plants (DS525)*.

67. L'Agence a continué d'élaborer un document technique afin d'analyser les problèmes et difficultés rencontrés dans le cadre de l'application pratique de ses normes de sûreté et de ses orientations sur la sécurité nucléaire dans les installations nucléaires en temps de conflit armé, en utilisant les connaissances et l'expérience acquises en Ukraine depuis février 2022, et la manière dont toutes les parties intéressées, dont elle-même, pourraient résoudre ces problèmes et difficultés, si possible<sup>66</sup>.

68. L'Agence a publié deux guides généraux de sûreté et dix guides de sûreté particuliers<sup>67</sup> :

- *Application of the Concept of Exemption (IAEA Safety Standards Series No. GSG-17)* ;
- *Application of the Concept of Clearance (IAEA Safety Standards Series No. GSG-18)* ;
- *Radiation Protection and Radioactive Waste Management in the Design and Operation of Research Reactors (IAEA Safety Standards Series No. SSG-85)* ;
- *Instrumentation and Control Systems and Software Important to Safety for Research Reactors [IAEA Safety Standards Series No. SSG-37 (Rev. 1)]* ;
- *Ageing Management for Research Reactors [IAEA Safety Standards Series No. SSG-10 (Rev. 1)]* ;
- *Radiation Protection Programmes for the Transport of Radioactive Material (IAEA Safety Standards Series No. SSG-86)* ;
- *Radiation Safety in the Use of Radiation Sources in Research and Education (IAEA Safety Standards Series No. SSG-87)* ;

---

<sup>62</sup> Voir le paragraphe 42 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>63</sup> Voir le paragraphe 42 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>64</sup> Voir le paragraphe 43 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>65</sup> Voir le paragraphe 44 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>66</sup> Voir les paragraphes 4 et 45 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>67</sup> Voir le paragraphe 46 de la résolution GC(67)/RES/7.

- *Design Extension Conditions and the Concept of Practical Elimination in the Design of Nuclear Power Plants* (IAEA Safety Standards Series No. SSG-88) ;
- *Evaluation of Seismic Safety for Nuclear Installations* (IAEA Safety Standards Series No. SSG-89);
- *Radiation Protection Aspects of Design for Nuclear Power Plants* (IAEA Safety Standards Series No. SSG-90) ;
- *Development and Application of Level 1 Probabilistic Safety Assessment for Nuclear Power Plants* [IAEA Safety Standards Series No. SSG-3 (Rev. 1)] ; et
- *Borehole Disposal Facilities for Disused Sealed Radioactive Sources* [IAEA Safety Standards Series No. SSG-1 (Rev. 1)].

69. L'Agence a intégré toutes les nouvelles publications contenant des normes de sûreté et des orientations sur la sécurité nucléaire dans l'Interface utilisateur en ligne sur la sûreté et la sécurité nucléaires<sup>68</sup>.

70. Au cours de la période considérée, l'Agence a lancé des cours d'apprentissage en ligne sur les publications suivantes : *Évaluation de la sûreté des installations et activités* [n° GSR Part 4 (Rev. 1) de la collection Normes de sûreté de l'AIEA], *Gestion des déchets radioactifs avant stockage définitif* (n° GSR Part 5 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Déclassement des installations* (n° GSR Part 6 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Évaluation des sites d'installations nucléaires* (collection Normes de sûreté de l'AIEA n° SSR-1), et *Sûreté des réacteurs de recherche* (collection Normes de sûreté de l'AIEA n° SSR-3)<sup>69</sup>.

71. Une formation internationale aux normes de sûreté de l'AIEA a été dispensée à Vienne en mai 2024 afin qu'elles soient mieux comprises et mieux connues, et pour en améliorer l'accessibilité et l'utilisation dans les États Membres<sup>70</sup>.

72. L'Agence a organisé un atelier sur l'application des normes de sûreté de l'AIEA relatives à la conception des centrales nucléaires, y compris des petits réacteurs modulaires refroidis par l'eau, à Vienne en juillet 2023<sup>71</sup>.

73. L'Agence a continué d'assister aux réunions des comités de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et a participé aux activités de plusieurs groupes de travail de la CIPR chargés de questions spécifiques, et notamment au colloque international de la CIPR qui a été organisé à Tokyo en novembre 2023. Elle a poursuivi sa coopération avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), en se concentrant en particulier sur le projet de l'UNSCEAR consacré à l'évaluation de l'exposition du public aux rayonnements, et a continué d'assister aux sessions annuelles ordinaires du Comité<sup>72</sup>.

74. En collaboration avec les États Membres, le Secrétariat élabore une nouvelle structure et un nouveau plan à long terme pour les normes de sûreté de l'Agence, en tenant compte des nouvelles technologies, y compris des PRM. En outre, les présidents de la CSS, des comités des normes de sécurité et du NSGC ont assisté à une présentation consacrée aux travaux entrepris dans le cadre de l'Initiative

---

<sup>68</sup> Voir les paragraphes 43 et 44 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>69</sup> Voir le paragraphe 47 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>70</sup> Voir le paragraphe 47 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>71</sup> Voir les paragraphes 47 et 76 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>72</sup> Voir le paragraphe 48 de la résolution GC(67)/RES/7.

d'harmonisation et de normalisation nucléaires (NHSI) et à la manière dont ces travaux pourraient avoir une incidence sur la révision des normes de sûreté correspondantes<sup>73</sup>.

75. Au cours de la période considérée, l'Agence a continué la révision de la publication *Arrangements for Preparedness for a Nuclear or Radiological Emergency* (IAEA Safety Standards Series No. GS-G-2.1) et a entamé un examen approfondi de celle qui s'intitule *Préparation et conduite des interventions en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique* (n° GSR Part 7 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA). Ces travaux prennent en considération des éléments importants pour les PRM<sup>74</sup>.

## D. Autoévaluations et services d'examen par des pairs et services consultatifs de l'Agence



*Mission du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassé et la remédiation, menée en République tchèque en octobre 2023  
(Photo : Agence de stockage des déchets radioactifs de la République tchèque)*

76. L'Agence a mené quatre missions du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) – en Pologne en septembre 2023, en Arabie saoudite en octobre 2023, en Roumanie en octobre et en novembre 2023 et au Maroc en novembre et en décembre 2023. Quatre missions de suivi de l'IRRS ont été effectuées – en Allemagne et en Australie en octobre 2023, au Royaume-Uni en janvier 2024 et au Canada en juin 2024<sup>75</sup>.

---

<sup>73</sup> Voir le paragraphe 49 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>74</sup> Voir le paragraphe 49 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>75</sup> Voir les paragraphes 14, 51 et 54 de la résolution GC(67)/RES/7.

77. Six missions du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassement et la remédiation (ARTEMIS) ont été menées par l'Agence – en Lituanie en juillet 2023 (dans le cadre de cette mission, les plans de choix d'un site pour le stockage définitif en formations profondes des déchets radioactifs ont été examinés pour la première fois), en Grèce en septembre 2023, en Italie et en République tchèque en octobre 2023, au Royaume des Pays-Bas en novembre 2023 et en Belgique en décembre 2023<sup>76</sup>.

78. L'Agence a mené trois missions consultatives sur l'infrastructure réglementaire de sûreté radiologique et la sécurité nucléaire (missions RISS) – en El Salvador en août 2023, à Antigua-et-Barbuda en octobre 2023 et en Eswatini en mai 2024<sup>77</sup>.

79. L'Agence a mené deux missions du Service d'évaluation de la radioprotection professionnelle (ORPAS) – au Botswana en octobre 2023 et en Thaïlande en mars 2024<sup>78</sup>.

80. L'Agence a effectué une mission d'évaluation de la formation théorique et pratique (EduTA) en Grèce en juin 2024<sup>79</sup>.

81. L'Agence a mené trois missions d'examen du site et de la conception basée sur les événements externes (SEED) – au Kazakhstan en octobre 2023, au Kenya en janvier 2024 et à Sri Lanka en mai et en juin 2024. Deux missions de suivi SEED ont été menées – une en Ouganda en novembre 2023 et une sous forme virtuelle en Roumanie en avril 2024<sup>80</sup>.

82. L'Agence a mené une mission d'examen technique de la sûreté (TSR) de la conception pour Rolls-Royce Small Modular Reactors Limited au Royaume-Uni en juin 2024, ainsi qu'une mission de suivi TSR en Bulgarie en mai 2024, consacrée à l'étude probabiliste de sûreté de niveau 1 des tranches 5 et 6 de la centrale nucléaire de Kozloduy. En outre, des réunions préparatoires en vue d'une mission TSR de la conception ont été organisées en République de Corée en février 2024 pour l'étude de conception du réacteur SALUS-100, et aux États-Unis d'Amérique en mai 2024 pour celle du NuScale US460<sup>81</sup>.

83. En octobre 2023 et en avril 2024, l'Agence a organisé à Washington deux cours à l'intention des examinateurs des missions IRRS. En octobre 2023, elle a également organisé à Vienne deux ateliers internationaux consacrés aux missions IRRS. Ces ateliers ont permis d'échanger des informations, des données d'expérience et des enseignements tirés de missions précédentes, de passer en revue les faits nouveaux y relatifs et de discuter des moyens d'améliorer encore la planification et la mise en œuvre de ces missions<sup>82</sup>.

84. L'atelier régional que l'Agence a organisé à Vienne en octobre 2023 et qui portait sur les enseignements tirés des missions du Service intégré d'examen de la réglementation effectuées dans les États membres de l'Union européenne a été l'occasion d'échanger des informations et des données d'expérience, et d'aborder des questions spécifiques relatives aux missions IRRS qui sont exécutées dans l'Union européenne, notamment pour faciliter le respect des obligations issues de

---

<sup>76</sup> Voir les paragraphes 51 et 54 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>77</sup> Voir les paragraphes 50, 51 et 120 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>78</sup> Voir les paragraphes 50 et 51 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>79</sup> Voir les paragraphes 14, 50 et 51 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>80</sup> Voir les paragraphes 50 et 51 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>81</sup> Voir les paragraphes 50 et 51 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>82</sup> Voir les paragraphes 51, 52 et 54 de la résolution GC(67)/RES/7.

la Directive 2014/87/Euratom du Conseil. L'atelier a également permis de discuter de l'approche consistant à mener consécutivement des missions IRRS et ARTEMIS<sup>83</sup>.

85. Au cours de la période considérée, l'Agence a mis à jour la base de données des bonnes pratiques de l'IRRS, qui est accessible au public sur le site web de l'Agence. Cette base de données contient l'ensemble des bonnes pratiques recensées entre 2016 et 2023, offrant ainsi un répertoire complet aux parties prenantes<sup>84</sup>.

86. Un atelier national sur le renforcement des capacités SEED pour l'évaluation et l'examen de la sûreté des sites dans le cadre des programmes de nouvelles installations nucléaires a été organisé à Varsovie en novembre 2023<sup>85</sup>.

87. En novembre 2023 et en mai 2024, l'Agence a organisé à Vienne deux réunions du Comité de l'examen par des pairs et des services consultatifs pour étudier l'état d'avancement des missions d'examen par les pairs, formuler des recommandations en vue d'améliorer ces missions et contrôler l'efficacité et l'efficacité des services consultatifs<sup>86</sup>.

88. L'Agence a effectué quatre missions sur les questions de sûreté concernant l'exploitation à long terme (SALTO) – en Suède en novembre 2023, en Argentine en février 2024, au Japon en avril 2024 et au Brésil en juin 2024. Une mission pré-SALTO a été effectuée en Roumanie en février 2024 et une mission de suivi a été exécutée en Espagne en septembre 2023<sup>87</sup>.

89. L'Agence a mené cinq missions de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) – en France en septembre 2023, au Royaume-Uni en octobre 2023, en Slovaquie en novembre 2023, en Fédération de Russie en novembre 2023 et en France en mai 2024. Trois missions de suivi OSART ont été menées – en Chine en août 2023, en France en décembre 2023 et en République de Corée en juin 2024<sup>88</sup>.

90. En août 2023, l'Agence a célébré les 40 années d'existence des missions d'examen par des pairs OSART. Au total, l'OSART a effectué 222 missions et 162 missions de suivi depuis le lancement du service d'examen de la sûreté par des pairs<sup>89</sup>.

91. En mars 2024, l'Agence a mené une mission préparatoire en vue de l'évaluation de la sûreté des installations du cycle du combustible pendant l'exploitation (SEDO) à l'usine de combustible nucléaire de Pitești ( Roumanie)<sup>90</sup>.

92. En février 2024, l'Agence a publié les *Guidelines for the Peer Review of Operational Safety of Nuclear Fuel Cycle Facilities* (IAEA Services Series No. 50), qui donnent des orientations sur la manière de conduire les missions SEDO<sup>91</sup>.

93. L'Agence a effectué trois missions d'évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche (INSARR) – deux en République islamique d'Iran en septembre 2023 et une aux Philippines

---

<sup>83</sup> Voir les paragraphes 51 et 54 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>84</sup> Voir les paragraphes 51 et 54 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>85</sup> Voir les paragraphes 14 et 52 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>86</sup> Voir le paragraphe 53 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>87</sup> Voir les paragraphes 14, 51 et 55 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>88</sup> Voir les paragraphes 51 et 55 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>89</sup> Voir les paragraphes 51 et 55 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>90</sup> Voir les paragraphes 51 et 55 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>91</sup> Voir le paragraphe 55 de la résolution GC(67)/RES/7.

en novembre 2023. Une mission de suivi INSARR a été organisée au Royaume des Pays-Bas en avril 2024<sup>92</sup>.

94. En mai 2024, l'Agence a organisé à Vienne un atelier de formation à l'intention des examinateurs des futures missions INSARR afin d'informer et d'orienter les personnes qui pourraient participer aux futures missions INSARR en tant que membres de l'équipe et qui ne sont pas encore pleinement familiarisées avec la méthodologie INSARR et la conduite de telles missions<sup>93</sup>.

95. En avril 2024, l'Agence a publié un document intitulé *Analysis of Results from Integrated Safety Assessment of Research Reactors (INSARR) Missions* (IAEA-TECDOC-2048) et la version révisée de la publication intitulée *Guidelines for the Review of Research Reactor Safety* (IAEA-SVS-25), qui constitue le document de référence pour l'INSARR<sup>94</sup>.

96. En octobre 2023, l'Agence a mené une mission d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) de phase 1 en Estonie afin de faire le point sur la mise en place de l'infrastructure nécessaire à un programme électronucléaire dans ce pays. En outre, une mission INIR de phase 3 a été menée en Pologne en avril 2024<sup>95</sup>.

97. L'Agence a continué de coopérer avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Comité interorganisations des situations d'urgence nucléaire et radiologique (IACRNE) dans des domaines d'intérêt commun, conformément à la publication intitulée *Joint Radiation Emergency Management Plan of the International Organizations* [EPR-JPLAN (2017)], et dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre de normes de sûreté en matière de PCI. À ce titre, les parties prenantes de l'Examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) et de l'évaluation extérieure conjointe de l'OMS ont collaboré afin de coordonner l'évaluation des dispositifs nationaux par rapport aux normes pertinentes coparrainées par l'Agence et l'OMS<sup>96</sup>.

---

<sup>92</sup> Voir les paragraphes 51 et 55 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>93</sup> Voir les paragraphes 52 et 55 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>94</sup> Voir le paragraphe 55 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>95</sup> Voir les paragraphes 9, 50 et 51 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>96</sup> Voir le paragraphe 57 de la résolution GC(67)/RES/7.

## E. Sûreté des installations nucléaires



*Séance plénière du Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires à Vienne en décembre 2023 (Photo : AIEA)*

98. L'Agence a tenu une réunion technique du groupe de travail technique sur les réacteurs de recherche (TWG-RR) à Vienne en mai 2024 pour fournir des conseils et des orientations sur la mise en œuvre des activités programmatiques relatives aux réacteurs de recherche, y compris sur les considérations de sûreté connexes, dans les domaines suivants : nouveaux projets et modèles, exploitation, utilisation, cycle du combustible nucléaire, maintenance, rénovation, modernisation, assurance de la qualité et déclassement<sup>97</sup>.

99. En novembre 2023, l'Agence a organisé à Bangkok la réunion annuelle du Comité consultatif régional de sûreté des réacteurs de recherche dans la région Asie et Pacifique afin de permettre aux comités de sûreté des organismes exploitant des réacteurs de recherche dans la région de mettre en commun des connaissances et des données d'expérience sur la sûreté de ces réacteurs<sup>98</sup>.

100. L'Agence a organisé à Vienne, en octobre 2023, une réunion technique sur la sûreté des réacteurs de recherche faisant l'objet d'accords de projet et de fourniture et sur l'examen de leurs indicateurs de performance en matière de sûreté. Les participants ont échangé des informations concernant le niveau de sûreté de ces réacteurs et ont passé en revue leurs indicateurs de performance en matière de sûreté pour 2021 et 2022, conformément aux orientations énoncées dans le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche<sup>99</sup>.

101. Au cours de la période considérée, l'Agence a terminé de rédiger un projet de document technique sur les données d'expérience relatives à la sûreté de la conception et à l'évaluation de la sûreté des

---

<sup>97</sup> Voir le paragraphe 59 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>98</sup> Voir les paragraphes 10 et 59 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>99</sup> Voir les paragraphes 25 et 59 de la résolution GC(67)/RES/7.

installations de fusion. Ce document présente les pratiques et données d'expérience actuelles des États Membres concernant la sûreté des installations de fusion expérimentales, en mettant l'accent sur les aspects les plus pertinents pour les futures centrales à fusion. L'Agence a également mis la dernière main à un projet de document technique sur les données d'expérience internationales concernant la réglementation des installations de fusion. Ce document décrit les pratiques actuelles des États Membres en matière de réglementation de la fusion (y compris leurs capacités techniques et cadres réglementaires actuels) et les projets de réglementation. En outre, deux réunions techniques sur la sûreté et la réglementation de la conception des installations de fusion ont été organisées à Vienne en octobre 2023 et en février 2024<sup>100</sup>.

102. Dans le cadre de la phase 7 du programme intitulé « Enseignements génériques tirés au niveau international en matière de vieillissement », l'Agence a tenu les réunions suivantes : réunions du groupe de travail 1, sur les composants mécaniques, à Vienne en mai 2024 ; réunions du groupe de travail 2, sur les composants électriques et les composants de contrôle-commande, à Vienne en mai 2024 ; réunions du groupe de travail 3, sur les ouvrages de génie civil, à Vienne en juin 2024 ; et réunions du groupe de travail 4, sur l'expérience réglementaire, à Vienne en juin 2024. En outre, la deuxième réunion du comité directeur de la phase 6 du programme s'est tenue à Vienne en décembre 2023<sup>101</sup>.

103. En décembre 2023, l'Agence a approuvé un PRC intitulé « Mise au point d'analyses du vieillissement à durée limitée aux fins de la poursuite de l'exploitation sûre des réacteurs de recherche », qui vise à améliorer la conception, l'exploitation, l'utilisation et la sûreté des réacteurs de recherche, ainsi que les connaissances et l'expertise des États Membres en matière de gestion du vieillissement<sup>102</sup>.

104. En avril 2024, l'Agence a organisé, à Vienne, un atelier sur la gestion du vieillissement des installations du cycle du combustible afin d'expliquer comment appliquer ses normes de sûreté et de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience concernant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes systématiques de gestion du vieillissement de ces installations<sup>103</sup>.

105. L'Agence a tenu une réunion technique du groupe de travail sur l'étude probabiliste de la sûreté des réacteurs CANDU à Ottawa en octobre 2023 pour faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les membres du groupe<sup>104</sup>.

106. Au cours de la période considérée, l'Agence a poursuivi la rédaction du guide de sûreté intitulé *Development and Application of Level 2 Probabilistic Safety Assessment for Nuclear Power Plants* [Safety Standards Series No. SSG-4 (Rev. 1)]. Elle a également fait paraître la publication intitulée *Development and Application of Level 1 Probabilistic Safety Assessment for Nuclear Power Plants* [IAEA Safety Standards Series No. SSG-3 (Rev. 1)]<sup>105</sup>.

107. En août 2023, l'Agence a organisé à Erevan un atelier régional consacré à la réalisation d'études probabilistes de sûreté de niveaux 2 et 3 pour favoriser les discussions et la mise en commun des données d'expérience, des meilleures pratiques et des récentes méthodes de conception et de réalisation de ces

---

<sup>100</sup> Voir les paragraphes 9 et 63 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>101</sup> Voir le paragraphe 64 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>102</sup> Voir le paragraphe 64 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>103</sup> Voir le paragraphe 64 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>104</sup> Voir le paragraphe 65 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>105</sup> Voir le paragraphe 65 de la résolution GC(67)/RES/7.

études, en mettant l'accent sur la prise en considération des résultats et des conclusions obtenus pour les centrales nucléaires<sup>106</sup>.

108. En octobre 2023, l'Agence a organisé à Dubrovnik (Croatie) un cours régional sur la modélisation des accidents graves dans les études probabilistes de sûreté (EPS) en vue de former les participants aux méthodes de modélisation des accidents graves à des fins d'analyse de la sûreté ; l'accent a été mis sur les EPS<sup>107</sup>.

109. En novembre 2023, l'Agence a organisé à Vienne une réunion technique sur l'étude probabiliste de sûreté des installations nucléaires au regard des événements externes et de leurs combinaisons, dans l'optique de présenter les récents travaux sur les normes de sûreté et les documents techniques relatifs aux EPS pour les installations nucléaires. Une attention particulière a été accordée à la modélisation des scénarios d'événements externes graves autres que sismiques<sup>108</sup>.

110. En septembre 2023, l'Agence a tenu une réunion technique sur la protection des installations nucléaires contre les dangers externes, à Vienne, pour faire le point sur les activités qui sont menées dans le cadre du programme extrabudgétaire de la Section de la sûreté des événements externes et concernent le choix du site, la conception et l'évaluation de la sûreté des installations nucléaires au regard d'événements externes, et ainsi faciliter l'élaboration et l'utilisation des publications pertinentes de l'Agence<sup>109</sup>.

111. En juin 2024, l'Agence a organisé à Vienne la première réunion de coordination de la recherche sur le PRC intitulé « Défis des changements climatiques pour la sûreté des installations nucléaires ». L'objectif était de préparer la simulation numérique du risque hydrologique dans certaines situations, compte tenu des effets des changements climatiques, le tout dans un environnement de référence<sup>110</sup>.

112. En marge de la 28<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Dubaï (Émirats arabes unis) en décembre 2023, l'Agence a organisé une réunion d'experts sur les défis que posent les changements climatiques pour la sûreté des installations nucléaires, en vue de diffuser des informations sur le système de notification des événements externes et sur le PRC intitulé « Défis des changements climatiques pour la sûreté des installations nucléaires »<sup>111</sup>.

113. L'Agence a fait paraître les publications intitulées *Evaluation of Design Robustness of Nuclear Installations Against External Hazards* (IAEA-TECDOC-2043) et *Optimization of Safety Measures for Protection of Nuclear Installations Against External Hazards* (IAEA-TECDOC-2042) respectivement en février et en mars 2024. Elle a également fait paraître une publication intitulée *Multi-unit Probabilistic Safety Assessment* (Safety Reports Series No.110) en septembre 2023<sup>112</sup>.

114. En novembre 2023, l'Agence a organisé à Vienne un colloque international sur le déploiement des centrales nucléaires flottantes, sur le thème « Avantages et enjeux ». Dans le prolongement des conclusions du Colloque, elle continue de consulter des experts des États Membres et des organisations

---

<sup>106</sup> Voir les paragraphes 14 et 65 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>107</sup> Voir le paragraphe 65 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>108</sup> Voir les paragraphes 65 et 66 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>109</sup> Voir le paragraphe 66 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>110</sup> Voir le paragraphe 66 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>111</sup> Voir le paragraphe 66 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>112</sup> Voir le paragraphe 68 de la résolution GC(67)/RES/7.

internationales afin de voir quel rôle l'AIEA et d'autres organismes pourraient jouer dans l'élaboration et l'appropriation des futures prescriptions de sûreté applicables aux centrales nucléaires flottantes<sup>113</sup>.

115. En avril 2024, l'Agence a organisé la Conférence internationale sur l'amélioration de la sûreté d'exploitation des centrales nucléaires à Beijing. Cette conférence visait à rassembler des représentants d'exploitants nucléaires nouveaux et existants, d'organismes de réglementation, d'organismes d'appui technique, d'entreprises de construction et d'autres organismes similaires, afin qu'ils mettent en commun des informations et des données d'expérience concernant l'amélioration de la sûreté d'exploitation des centrales nucléaires lors de la mise en service, du démarrage et de l'exploitation courante et à long terme. Les participants ont réaffirmé que la sûreté et la fiabilité de l'exploitation des centrales nucléaires existantes devaient être des priorités, avant tout pour protéger les personnes et l'environnement, mais également pour assurer un développement sûr à long terme de l'industrie nucléaire et de nouveaux modèles comme les petits réacteurs modulaires, qui aideront à tripler l'énergie nucléaire d'ici 2050 et à concrétiser l'objectif zéro émission nette. L'événement a réuni plus de 600 délégués de 40 États Membres<sup>114</sup>.

116. L'Agence a organisé deux réunions de consultation – en octobre-novembre 2023 et en février 2024 à Vienne – en vue de rédiger un document technique sur les considérations de sûreté et de sécurité à prendre en compte pour la conception des centrales nucléaires flottantes. Ces réunions ont permis de passer en revue plusieurs normes de sûreté de l'Agence afin de déterminer si elles pouvaient s'appliquer à de telles installations et d'examiner comment les futures prescriptions de sûreté correspondantes pourraient être élaborées<sup>115</sup>.

117. En collaboration avec l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/AEN), l'AIEA a organisé à Paris, en octobre 2023, une réunion technique des coordonnateurs nationaux du Système international de notification pour l'expérience d'exploitation consacrée aux événements récents survenus dans des centrales nucléaires, en vue de mettre en commun les enseignements tirés de l'exploitation des centrales nucléaires et d'échanger des informations sur les récents événements importants pour la sûreté qui se sont produits dans des centrales nucléaires<sup>116</sup>.

118. En juin 2024, l'Agence a organisé à Vienne un atelier sur la sûreté de la fabrication du combustible pour les réacteurs avancés. L'atelier a donné aux participants l'occasion d'échanger des informations et des données d'expérience sur la sûreté de la fabrication de nouveaux combustibles pour ce type de réacteurs, et de mener des discussions sur ces questions<sup>117</sup>.

119. En juillet 2023, L'Agence a organisé à Vienne une réunion technique sur les systèmes de contrôle-commande numérique des réacteurs de recherche. Cette réunion a permis aux participants d'échanger des informations et des données d'expérience sur les questions de sûreté et les aspects techniques et administratifs des projets de réacteurs de recherche pour lesquels des systèmes de contrôle-commande numérique seraient utilisés (qu'il s'agisse de projets de modernisation ou de projets de conception et de construction de nouvelles installations)<sup>118</sup>.

120. En octobre 2023, l'Agence a organisé à Vienne une réunion technique sur les incidences en matière de sûreté de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les centrales nucléaires. Au cours de cette réunion, les participants ont mis en commun des connaissances et des données d'expérience sur la mise au point et l'utilisation d'algorithmes d'intelligence artificielle dans les centrales nucléaires, en

---

<sup>113</sup> Voir les paragraphes 70 et 76 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>114</sup> Voir le paragraphe 70 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>115</sup> Voir le paragraphe 70 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>116</sup> Voir le paragraphe 70 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>117</sup> Voir le paragraphe 70 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>118</sup> Voir le paragraphe 71 de la résolution GC(67)/RES/7.

s'intéressant notamment aux considérations de sûreté, y compris les aspects à améliorer, ainsi qu'aux défis en matière de sûreté, y compris ceux qui concernent l'octroi de licences<sup>119</sup>.

121. En septembre 2023, l'Agence a organisé à Vienne un atelier sur l'évaluation et la réduction des facteurs de défaillance de cause commune dans les systèmes de contrôle-commande des centrales nucléaires afin d'ouvrir un espace de discussions internationales et transversales sur l'expérience acquise en matière d'évaluation et de mise en place de mesures défensives visant à limiter les défaillances de cause commune dans les systèmes de contrôle-commande et à améliorer la sûreté des centrales nucléaires<sup>120</sup>.

122. En novembre 2023, l'Agence a tenu à Vienne un atelier de formation sur l'élaboration de lignes directrices pour la gestion des accidents graves à l'aide des outils mis au point à cette fin par l'AIEA. L'objectif était d'échanger des informations et d'améliorer les connaissances sur ces travaux, et de mettre en commun les meilleures pratiques en vue d'appliquer de telles lignes directrices dans les États Membres<sup>121</sup>.

123. Au cours de la période considérée, l'Agence a continué de gérer le Système international de notification pour l'expérience d'exploitation (IRS), le Système de notification des incidents concernant les réacteurs de recherche (IRSRR) et le Système de notification et d'analyse des incidents relatifs au cycle du combustible (FINAS) et a achevé la modernisation et la mise à niveau de la plateforme informatique qui héberge ces systèmes pour améliorer les fonctionnalités et l'interface utilisateur, et ainsi gagner en efficacité<sup>122</sup>.

124. En janvier 2024, l'Agence a fait paraître la publication intitulée *Operating Experience from Events Reported to the IAEA Incident Reporting System for Research Reactors* (IAEA-TECDOC-1762/Rev. 1), qui intègre le retour d'expérience sur les événements qui ont été signalés à l'IRSRR sur la période 2015-2023<sup>123</sup>.

125. En septembre 2023, l'Agence a organisé à Vienne un atelier régional sur le retour d'expérience d'exploitation des réacteurs de recherche afin de fournir des informations pratiques sur ses normes de sûreté relatives au retour d'expérience d'exploitation et de réglementation des réacteurs de recherche, sur les systèmes de notification des incidents dans les installations nucléaires, sur les enseignements tirés et sur l'amélioration de la culture de sûreté dans les réacteurs de recherche<sup>124</sup>.

126. Au cours de la période considérée, l'Agence a tenu les réunions suivantes dans le cadre du volet réglementaire de la NHSI<sup>125</sup> :

- quatre réunions du groupe de travail 1 sur la mise en place d'un cadre pour l'échange d'informations entre organismes de réglementation, compte tenu des obstacles aux échanges d'informations et des solutions potentielles : deux réunions virtuelles (en septembre 2023 et en janvier 2024) et deux réunions en présentiel (en novembre 2023 et en avril 2024) ;
- quatre réunions du groupe de travail 2 sur l'élaboration d'un processus pour l'examen multinational préalable à l'octroi de licence : deux réunions virtuelles (en septembre 2023 et en février 2024) et deux réunions en présentiel (en novembre 2023 et en mai 2024) ; et

---

<sup>119</sup> Voir le paragraphe 71 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>120</sup> Voir le paragraphe 71 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>121</sup> Voir les paragraphes 72 et 74 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>122</sup> Voir le paragraphe 75 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>123</sup> Voir le paragraphe 75 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>124</sup> Voir les paragraphes 5 et 75 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>125</sup> Voir le paragraphe 76 de la résolution GC(67)/RES/7.

- quatre réunions du groupe de travail 3 sur les processus visant à tirer parti d'autres examens réglementaires et à faire en sorte que les organismes de réglementation travaillent de concert pour les examens en cours : deux réunions virtuelles (en septembre 2023 et en février 2024) et deux réunions en personne, avec possibilité de connexion à distance (en décembre 2023 et en avril 2024).

127. L'Agence a organisé deux réunions du Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires, l'une en décembre 2023 et l'autre en avril 2024. Les participants à la première réunion ont approuvé les nouveaux sujets pour la phase 4 (2024-2026) et les rapports sur la phase 3 (2021-2023), qui abordent certains des principaux défis réglementaires posés par les PRM. Les rapports sur la phase 3, y compris le rapport de synthèse, ont été publiés sur le site web du Forum en février 2024<sup>126</sup>.

128. Deux ateliers régionaux de formation théorique sur les difficultés propres à la réglementation des petits réacteurs modulaires ont été organisés, l'un à Rabat en octobre 2023 et l'autre à Prague en décembre 2023. Ils s'adressaient aux organismes de réglementation et ont permis de faire connaître les travaux du Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires, et de renforcer la capacité de ces organismes<sup>127</sup>.

129. En octobre 2023, l'Agence a tenu à Vienne une réunion technique sur le service d'examen du site et de la conception basée sur les événements externes (service d'examen SEED) et sur l'évaluation des résultats des activités de renforcement des capacités. Cette réunion avait pour objet d'examiner et d'évaluer les progrès et résultats des missions SEED et du programme de renforcement des capacités d'examen sur site, et les examens de la sûreté de la conception des installations nucléaires. Les participants ont également réfléchi à la création d'un service SEED pour le choix du site des PRM<sup>128</sup>.

---

<sup>126</sup> Voir le paragraphe 76 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>127</sup> Voir les paragraphes 76 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>128</sup> Voir les paragraphes 51, 66 et 76 de la résolution GC(67)/RES/7.

## F. Sûreté radiologique et protection de l'environnement



*Cours régional sur les méthodes de prévention et d'atténuation de l'exposition au radon dans les bâtiments, organisé à Coimbra (Portugal) en janvier 2024 (Photo : AIEA)*

130. En septembre 2023, l'Agence a organisé à Vienne la troisième réunion technique sur les méthodes d'évaluation de l'impact radiologique sur l'environnement (MEREIA), pour présenter les travaux menés dans le cadre du programme et en discuter. L'accent a été mis sur l'amélioration des compétences de modélisation et d'évaluation de l'impact radiologique sur l'environnement chez les professionnels en début de carrière. En mai 2024, l'Agence a également organisé un atelier de formation virtuel dans le cadre du programme MEREIA pour permettre aux professionnels en début de carrière d'évaluer la dose au biote humain et au biote non humain dans un scénario de rejet prévu, le tout dans un cadre interactif<sup>129</sup>.

131. En mars 2024, l'Agence a mis à jour le logiciel de radiographie industrielle du Système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine, dans l'industrie et la recherche (ISEMIR-IR) pour en faire un logiciel multilingue, qui peut être utilisé dans les six langues officielles de l'Agence. L'outil ISEMIR-IR a été mis en lumière à la 20<sup>e</sup> Conférence mondiale sur les essais non destructifs, qui s'est tenue à Incheon (République de Corée) en mai 2024, et à la 56<sup>e</sup> Conférence nationale sur le contrôle radiologique, qui s'est tenue à Jacksonville (États-Unis) en mai 2024<sup>130</sup>.

132. En novembre 2023, l'Agence a publié un document d'Appel à l'action à l'issue de la Conférence internationale sur la radioprotection professionnelle, organisée sur le thème « Vingt ans de progrès et

---

<sup>129</sup> Voir le paragraphe 77 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>130</sup> Voir les paragraphes 78 et 79 de la résolution GC(67)/RES/7.

voie à suivre en matière de renforcement de la radioprotection des travailleurs » à Genève (Suisse) en septembre 2022<sup>131</sup>.

133. L'Agence a tenu la réunion annuelle du Forum de réglementation pour la sûreté de la production d'uranium et des matières radioactives naturelles (REGSUN) à Vienne en juillet 2023, et une réunion technique du Forum à Vienne en juin 2024. Les participants ont fait le point sur les progrès accomplis dans l'appui aux inspections des installations d'entreposage des résidus d'uranium et à la formation des formateurs aux fins de l'application des normes de sûreté de l'Agence relatives aux matières radioactives naturelles, ont mis en commun leurs données d'expérience sur la mise en place de règlements pour la gestion graduée de ces matières, et ont échangé des informations sur des sujets d'intérêt commun ayant un rapport avec la sûreté de la production d'uranium et la gestion des résidus de matières radioactives naturelles<sup>132</sup>.

134. Au cours de la période considérée, l'Agence a poursuivi la révision d'un projet de rapport de sûreté sur les mesures de radioprotection à adopter en présence de matières radioactives naturelles dans les industries pétrolière et gazière, et la rédaction d'un projet de rapport de sûreté sur le même sujet, mais qui s'applique aux secteurs du traitement et de la consommation d'eau<sup>133</sup>.

135. En septembre 2023, l'Agence a tenu à Vienne une réunion technique sur les services consultatifs relatifs à la radioprotection et à la sûreté en cas d'exposition médicale, pour permettre d'échanger des données d'expérience et de donner des conseils concernant la mise sur pied de ces services et l'approche à suivre pour les dispenser<sup>134</sup>.

136. En mars 2024, l'Agence a organisé à Vienne une réunion technique sur la radioprotection des patients à l'ère de l'imagerie médicale moderne afin d'échanger des informations et de recenser les orientations et les outils nécessaires pour assurer la radioprotection des patients lorsque de nouvelles techniques ou pratiques d'imagerie médicale sont utilisées<sup>135</sup>.

137. Au sein du Comité interorganisations de sûreté radiologique (IACRS), l'Agence a dirigé les travaux de rédaction d'un document d'information visant à établir une vision commune des méthodes de gestion des expositions à des fins d'imagerie non médicale, afin de faciliter la mise en œuvre des prescriptions de sûreté. Ce document est disponible sur le site web de l'IACRS<sup>136</sup>.

138. En juillet 2023, l'Agence a fait paraître la publication intitulée *Patient Radiation Exposure Monitoring in Medical Imaging* (Safety Reports Series No. 112), qui a été élaborée en coopération avec l'OMS et l'UNSCEAR<sup>137</sup>.

139. Une étude intitulée *Safety in Radiation Oncology (SAFRON): Learning About Incident Causes and Safety Barriers in External Beam Radiotherapy*, a été publiée dans une revue scientifique à comité de lecture. L'objectif était d'examiner les causes des incidents et les barrières de sûreté mises en place pour la radiothérapie externe, à l'aide des incidents que les États Membres avaient notifié au système d'information SAFRON relatif à la sûreté en radio-oncologie. En novembre 2023, l'Agence a également

---

<sup>131</sup> Voir le paragraphe 80 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>132</sup> Voir les paragraphes 81, 111, 112 et 113 de la résolution GC(67)/RES/7

<sup>133</sup> Voir le paragraphe 81 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>134</sup> Voir le paragraphe 83 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>135</sup> Voir les paragraphes 83 et 85 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>136</sup> Voir le paragraphe 85 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>137</sup> Voir le paragraphe 83 de la résolution GC(67)/RES/7.

organisé à Rabat un atelier régional sur le renforcement de la culture de sûreté radiologique en médecine<sup>138</sup>.

140. En janvier 2024, l'Agence a organisé à Coimbra (Portugal) un cours régional sur les méthodes de prévention et d'atténuation de l'exposition au radon à l'intérieur des bâtiments, afin de former les participants à ces méthodes, à la surveillance du radon dans les bâtiments et à la communication des risques, conformément aux normes de sûreté de l'Agence relatives à la protection contre l'exposition au radon<sup>139</sup>.

141. Au cours de la période considérée, l'Agence a poursuivi la rédaction d'un nouveau projet de guide de sûreté provisoirement intitulé *Protection of Workers against Exposure Due to Radon* (qui portera le numéro SSG-91 dans la collection Normes de sûreté)<sup>140</sup>.

142. En août 2023, l'Agence a publié le rapport intitulé *Exposure Due to Radionuclides in Food Other Than During a Nuclear or Radiological Emergency, Part 1: Technical Material* (Safety Reports Series No. 114), établi sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'OMS<sup>141</sup>.

143. L'Agence a continué d'œuvrer à l'élaboration d'un nouveau projet de guide de sûreté, provisoirement intitulé *Radiation Protection and Safety in Existing Exposure Situations* (DS544), qui portera notamment sur la gestion des biens de consommation<sup>142</sup>.

144. En août 2023, l'Agence a tenu à Vienne une réunion technique sur la sûreté radiologique dans le cadre du commerce international des produits de base, qui a permis de passer en revue et de mettre en commun les données d'expérience nationales relatives à la gestion de la sûreté radiologique dans le cadre du commerce international des produits non alimentaires et d'apporter des contributions techniques à un projet de rapport de sûreté en la matière<sup>143</sup>.

145. L'Agence a collaboré avec les organismes internationaux et régionaux pertinents, tels que l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'UNSCEAR, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'OCDE, la Commission européenne, l'Association des responsables des Autorités compétentes en radioprotection en Europe et la Conférence des directeurs des programmes de contrôle radiologique (CRCPD), afin de rédiger un rapport de sûreté sur le commerce international des biens de consommation contenant des radionucléides<sup>144</sup>.

146. En janvier 2024, l'Agence a organisé à Cernavodă (Roumanie) un atelier national sur des cas concrets de libération, au cours duquel plusieurs organismes roumains qui jouent un rôle dans le déclassé et la gestion des déchets se sont penchés sur les méthodes de libération, et en particulier sur la possibilité d'une libération spécifique pour les métaux issus du déclassé. Les participants ont

---

<sup>138</sup> Voir le paragraphe 84 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>139</sup> Voir le paragraphe 86 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>140</sup> Voir le paragraphe 86 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>141</sup> Voir le paragraphe 87 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>142</sup> Voir le paragraphe 88 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>143</sup> Voir les paragraphes 14 et 89 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>144</sup> Voir le paragraphe 89 de la résolution GC(67)/RES/7.

gagné en expérience dans l'application de cette démarche pour le choix de scénarios de réutilisation de matériaux, de modélisation des voies d'exposition et de calcul de niveaux de libération spécifiques<sup>145</sup>.

147. Au cours de la période considérée, l'Agence a poursuivi la rédaction d'un nouveau rapport de sûreté sur le calcul des niveaux de libération spécifiques pour la réutilisation et le recyclage des matières et pour l'évacuation des déchets vers des décharges conventionnelles. Le rapport facilitera l'application du guide de sûreté intitulé *Application of the Concept of Clearance* (IAEA Safety Standards Series No. GSG-18)<sup>146</sup>.

148. La dernière mise à jour de la publication intitulée *Inventory of Radioactive Material Resulting from Historical Dumping, Accidents and Losses at Sea — For the Purposes of the London Convention 1972 and London Protocol 1996* (IAEA-TECDOC-1776) date de 2015. L'Agence est en contact avec le secrétariat de la Convention en question à l'Organisation maritime internationale et met à jour l'inventaire sur demande<sup>147</sup>.

## G. Sûreté du transport



*Participant à l'atelier sur la publication intitulée Safe Transport of Radioactive Material [Training Course Series No 1, (projet d'édition)], qui a été organisé à Vienne en février 2024 (Photo : AIEA)*

149. L'Agence a tenu à Vienne les deuxième et troisième réunions du groupe de travail sur le refus d'expédition, respectivement en juillet 2023 et en avril 2024. Les discussions ont porté sur les progrès accomplis et sur les projets du groupe de travail et de ses trois sous-groupes. Le Secrétariat a procédé aux préparatifs d'une réunion à participation non limitée, prévue pour juillet 2024. Les participants, à

---

<sup>145</sup> Voir le paragraphe 90 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>146</sup> Voir le paragraphe 90 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>147</sup> Voir le paragraphe 91 de la résolution GC(67)/RES/7.

savoir des experts juridiques et techniques, se pencheront sur le projet de Code de conduite pour faciliter le transport sûr et sécurisé des matières radioactives, soumis par le groupe de travail. En septembre 2023, l'Agence a également lancé une enquête auprès de l'industrie et des États Membres afin de recueillir des observations sur des questions relatives aux refus et aux retards d'expéditions de matières radioactives<sup>148</sup>.

150. L'Agence a organisé à Vienne deux sessions de l'École de formation à l'élaboration d'une réglementation sur la sûreté du transport, l'une en novembre 2023 (en français) et l'autre en décembre 2023 (en anglais), pour aider les États Membres à déceler les lacunes que présentent leurs règlements nationaux de sûreté du transport au regard des dispositions du *Règlement de transport des matières radioactives* [n° SSR-6 (Rev. 1) de la collection Normes de sûreté de l'AIEA] et à rédiger et réviser leurs réglementations nationales en conséquence. En outre, l'Agence a traduit en mars 2024 les modules 1 à 4 de la formation en ligne sur la sûreté du transport des matières radioactives en français<sup>149</sup>.

151. En février 2024, l'Agence a organisé à Pretoria un atelier sur le suivi du programme de réglementation de la sûreté du transport de l'uranium et d'autres matières radioactives naturelles produites lors de l'extraction et du traitement de minerais, qui était consacré au respect des prescriptions du *Règlement de transport des matières radioactives* [n° SSR-6 (Rev. 1) de la collection Normes de sûreté de l'AIEA] relatives aux matières de faible activité spécifique<sup>150</sup>.

152. En mars 2024, l'Agence a organisé à Vienne un atelier sur l'évaluation de la sûreté de conception des colis de transport qui contiennent des matières radioactives afin de donner aux États Membres des orientations sur ce type d'évaluation<sup>151</sup>.

153. En février 2024, l'Agence a organisé un atelier sur la publication intitulée *Safe Transport of Radioactive Material, Training Course Series No. 1 (draft Fifth Edition)* à Vienne, pour mieux faire connaître aux États Membres cette publication en cours de révision et veiller au respect des prescriptions du *Règlement de transport des matières radioactives* [n° SSR-6 (Rev. 1) de la collection Normes de sûreté de l'AIEA]<sup>152</sup>.

---

<sup>148</sup> Voir le paragraphe 95 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>149</sup> Voir le paragraphe 96 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>150</sup> Voir les paragraphes 96 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>151</sup> Voir les paragraphes 96 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>152</sup> Voir les paragraphes 96 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

## H. Sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs



*Conférence internationale sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, le déclassement, la protection de l'environnement et la remédiation, sur le thème : « Garantir la sûreté et permettre la viabilité » à Vienne, novembre 2023 (Photo : AIEA)*

154. En Janvier 2024, l'Agence a publié le document technique intitulé *Experiences of the Development, Review and Communication of Safety Cases and Safety Assessments for Near Surface Disposal of Radioactive Waste* (IAEA-TECDOC-2041)<sup>153</sup>.

155. L'Agence a achevé le Projet d'harmonisation à l'échelle internationale de la gestion des déchets radioactifs avant stockage définitif et de démonstration de la sûreté en la matière (ECLiPSE) et les projets sur le stockage définitif des déchets radioactifs (Forum consacré à la sûreté du stockage définitif en surface ou à faible profondeur et Projet international de démonstration de la sûreté du stockage géologique)<sup>154</sup>.

156. Au cours de la période considérée, l'Agence a continué à travailler à l'élaboration d'un projet de rapport de sûreté sur la détermination des niveaux spécifiques de libération pour les matières se prêtant au recyclage, à la réutilisation ou au stockage définitif en décharge, ainsi qu'à la mise au point du logiciel permettant d'effectuer les calculs correspondants<sup>155</sup>.

157. L'Agence a continué à fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique pour la gestion des sources radioactives scellées retirées du service dans les installations de stockage en puits<sup>156</sup>.

---

<sup>153</sup> Voir le paragraphe 101 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>154</sup> Voir le paragraphe 101 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>155</sup> Voir le paragraphe 101 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>156</sup> Voir le paragraphe 101 de la résolution GC(67)/RES/7.

158. Au cours de la période considérée, l'Agence a continué à travailler à l'élaboration d'un document technique sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé provenant de petits réacteurs modulaires et de réacteurs non refroidis par eau<sup>157</sup>.

159. L'Agence a organisé à Vienne, en novembre 2023, la Conférence internationale sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, le déclassé, la protection de l'environnement et la remédiation, sur le thème : « Garantir la sûreté et permettre la viabilité », au cours de laquelle les participants ont échangé des informations, fait part de leurs expériences et effectué des prévisions sur les évolutions afin de maintenir les normes de sûreté les plus élevées et gérer les liens entre la sûreté et la viabilité. Il s'est dégagé un large consensus parmi les participants sur le fait que la sûreté est un élément clé de la viabilité (pour que l'utilisation de la science et de la technologie nucléaires soit durable, elle doit être sûre tout au long de sa durée de vie, étape ultime de la gestion des déchets radioactifs comprise), et que la sûreté en elle-même n'est pas suffisante pour garantir la viabilité (la radioprotection et la sûreté radiologique doivent être optimisées, en tenant compte des facteurs économiques, sociétaux et environnementaux)<sup>158</sup>.

## I. Sûreté des activités de déclassé, d'extraction et de traitement de l'uranium, et de remédiation de l'environnement



*Réunion technique conjointe du Groupe d'échange sur l'extraction d'uranium et la remédiation et du Forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites à San Rafael (Argentine), octobre 2023 (Photo : AIEA)*

160. L'Agence a organisé les septième et huitième réunions relatives au Projet international sur le déclassé des petites installations médicales, industrielles et de recherche à Copenhague en octobre 2023 et à Vienne en mai 2024, afin de faire progresser les discussions, de mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques, de terminer les études de cas concernant certains types

---

<sup>157</sup> Voir le paragraphe 102 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>158</sup> Voir les paragraphes 103 et 109 de la résolution GC(67)/RES/7.

de petites installations, et de montrer des exemples concrets de déclassement au cours de visites de sites<sup>159</sup>.

161. L'Agence a organisé à Vienne, en novembre 2023, le forum biennal du Réseau international sur le déclassement. Les participants au forum ont notamment examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de déclassement dans les États Membres et ont mis l'accent sur le renforcement des capacités en matière de déclassement, les questions relatives à la mise en valeur des ressources humaines, à la formation théorique et pratique, ainsi qu'à la gestion des connaissances<sup>160</sup>.

162. L'Agence a organisé à Vienne, en février 2024, une réunion technique sur les considérations liées au déclassement des installations de fusion, afin de débattre d'un projet de rapport technique sur le déclassement des installations de fusion et les questions connexes de gestion des déchets, et de permettre aux États Membres d'examiner en détail ledit rapport, en tenant compte des différents cadres nationaux et scénarios de démantèlement<sup>161</sup>.

163. Au cours de la période considérée, l'Agence a continué à affiner les méthodes de caractérisation du combustible qui seront utilisées concernant la partie terminale du cycle du combustible nucléaire pour les PRM et la gestion des déchets associés. Il s'est notamment agi d'améliorer la collecte des données relatives au déclassement et à la gestion des déchets des PRM afin d'avoir une vision claire et précise des besoins en la matière et de fournir des orientations efficaces qui s'appuient sur les prescriptions et guides de sûreté de l'AIEA<sup>162</sup>.

164. Au cours de la période considérée, l'Agence a continué à travailler à l'élaboration d'un nouveau guide de sûreté provisoirement intitulé *Decommissioning of Uranium Production Facilities* (DS551)<sup>163</sup>.

165. L'Agence a organisé à Douchanbé et Istiklol (Tadjikistan), en août 2023, la réunion annuelle du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium, qui a été l'occasion d'échanger des informations sur l'état d'avancement des activités de remédiation en cours et proposées en Asie centrale, y compris les modifications des cadres réglementaires permettant d'évaluer et d'autoriser les activités de remédiation dans la région<sup>164</sup>.

166. En septembre 2023, l'Agence a dispensé une formation aux États Membres participant au Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium (CGULS) destinée à améliorer la méthodologie et les capacités d'échantillonnage et d'analyse de l'eau. En mars 2024, une mission d'experts a été menée au Kirghizstan, au Tadjikistan et en Ouzbékistan, dans le but de formuler des recommandations permettant au personnel des laboratoires d'améliorer les procédures analytiques et la qualité<sup>165</sup>.

167. L'Agence a organisé à Lusaka, en mars 2024, une réunion technique sur la création du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium pour la région Afrique afin de discuter du rôle du CGULS dans la résolution des problèmes et de la mise à profit des possibilités qu'offrent les

---

<sup>159</sup> Voir le paragraphe 109 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>160</sup> Voir le paragraphe 109 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>161</sup> Voir les paragraphes 9 et 110 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>162</sup> Voir les paragraphes 9 et 110 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>163</sup> Voir les paragraphes 81 et 111 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>164</sup> Voir le paragraphe 112 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>165</sup> Voir le paragraphe 112 de la résolution GC(67)/RES/7.

anciens sites de production d'uranium en Afrique, et de convenir de la portée, des objectifs et du mandat du CGULS<sup>166</sup>.

168. En octobre 2023, l'Agence a organisé à San Rafael (Argentine) une réunion technique conjointe du Groupe d'échange sur l'extraction d'uranium et la remédiation et du Forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites, qui a permis aux experts des États Membres de présenter, d'examiner et de diffuser des connaissances pratiques et nouvelles relatives aux aspects opérationnels, environnementaux, réglementaires et sociétaux des projets d'extraction d'uranium et de remédiation<sup>167</sup>.

## J. Renforcement des capacités



*Des participants à une session interactive organisée dans le cadre de l'École de direction pour la sûreté nucléaire et radiologique de l'AIEA à Hiratsuka (Japon) en février-mars 2024 (Photo : AIEA)*

169. L'Agence a organisé deux ateliers de formation sur les difficultés propres à la réglementation des petits réacteurs modulaires, à Rabat, en octobre 2023, et à Prague, en décembre 2023, afin de permettre aux organismes de réglementation des États Membres de mieux comprendre les difficultés recensées par le Forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires, et pour les informer de tout changement à apporter à leurs prescriptions et pratiques réglementaires nationales<sup>168</sup>.

170. En décembre 2023, l'Agence a organisé à Vienne la réunion annuelle du Comité directeur sur le renforcement des capacités de réglementation ; il s'agissait de solliciter les avis des États Membres sur

---

<sup>166</sup> Voir le paragraphe 112 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>167</sup> Voir les paragraphes 81 et 112 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>168</sup> Voir le paragraphe 114 de la résolution GC(67)/RES/7.

la mise en œuvre d'une approche stratégique concernant les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la sûreté nucléaire et de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en place de stratégies nationales dans ce domaine<sup>169</sup>.

171. En décembre 2023, l'Agence a organisé à Vienne la réunion annuelle du Comité directeur sur la formation théorique et pratique à la sûreté radiologique et à la sûreté du transport et des déchets ; les représentants des États Membres participants ont fait part de leur expérience et des progrès réalisés dans la mise en place d'une stratégie nationale de formation théorique et pratique dans ce domaine, et ont recensé les domaines dans lesquels une assistance supplémentaire de la part de l'Agence était nécessaire<sup>170</sup>.

172. Sept cours d'études supérieures sur la radioprotection et la sûreté des sources de rayonnements ont été organisés dans plusieurs langues - deux en Argentine (en espagnol) et un dans chacun des pays ci-après : Algérie (en français), Indonésie (en anglais), Jordanie (en arabe), Kenya (en anglais) et Malaisie (en anglais). En outre, l'Agence a organisé à Vienne, en août 2023, une réunion des directeurs du cours d'études supérieures sur la radioprotection et la sûreté des sources de rayonnements afin de permettre la mise en commun de données d'expérience et de bonnes pratiques relatives à la conduite de ce cours<sup>171</sup>.

173. En septembre 2023, l'Agence a organisé à Vienne, avec possibilité de connexion à distance, un atelier sur les méthodes d'évaluation de l'impact radiologique et environnemental (MEREIA), pour présenter les progrès accomplis dans les activités menées dans le cadre du programme, permettre l'échange de données d'expérience en la matière et planifier les activités de l'année suivante<sup>172</sup>.

174. En novembre 2023, l'Agence a organisé à Manille un atelier régional à l'intention des membres de l'ANSN sur l'examen et l'évaluation par les organismes de réglementation des demandes d'autorisation des centrales nucléaires, pour fournir aux pays qui entreprennent un programme nucléaire des informations et orientations permettant une organisation et une gestion appropriées, ainsi que la conduite efficace de l'examen et de l'évaluation réglementaires<sup>173</sup>.

175. En juillet 2023, l'Agence a organisé à Daejeon (République de Corée) un atelier AIEA-KINS destiné à appuyer la mise en place ou le renforcement de l'infrastructure de sûreté pour un programme électronucléaire, afin de fournir aux États Membres qui entreprennent un programme électronucléaire des orientations pour la mise en place de l'infrastructure de sûreté nécessaire qui soient conformes à celles énoncées dans le guide de sûreté intitulé *Mise en place de l'infrastructure de sûreté pour un programme électronucléaire* (n° SSG-16 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), l'accent étant mis sur l'élaboration, la mise en œuvre et le renforcement du cadre réglementaire<sup>174</sup>.

176. Une réunion technique sur l'expérience en matière d'élaboration de programmes axés sur la direction et l'instauration d'une culture de sûreté a été organisée à Vienne en août 2023 en vue d'aider les États Membres à améliorer leurs capacités en matière de direction et de gestion pour la sûreté<sup>175</sup>.

177. L'Agence a organisé deux sessions de l'École internationale de direction pour la sûreté nucléaire et radiologique à Vienne en août 2023 (en français) et à Hiratsuka (Japon) en février-mars 2024 (en anglais). En outre, quatre sessions nationales ont été organisées à Buenos Aires en juillet 2023,

---

<sup>169</sup> Voir les paragraphes 76 et 114 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>170</sup> Voir les paragraphes 2, 114 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>171</sup> Voir les paragraphes 14 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>172</sup> Voir les paragraphes 77 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>173</sup> Voir les paragraphes 5, 10, 116 et 117 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>174</sup> Voir les paragraphes 5 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>175</sup> Voir les paragraphes 7 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

à Abou Dhabi en novembre 2023, à Beijing en décembre 2023 et à Islamabad en juin 2024. Un cours de formation de formateurs a été organisé à Vienne en avril 2024 en vue de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience et de former les nouveaux formateurs à la méthodologie de l'École<sup>176</sup>.

178. L'Agence a organisé quatre cours interrégionaux portant sur les aspects liés à la sûreté des PRM, qui ont rassemblé plus de 130 participants de pays qui entreprennent un programme électronucléaire ou qui développent leur programme, énumérés ci-après<sup>177</sup> :

- atelier interrégional sur la mise au point de technologies de PRM et les applications de ces réacteurs, à Chengdu (Chine), en septembre 2023 ;
- cours interrégional sur la sûreté des petits réacteurs modulaires, à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), en octobre 2023 ;
- atelier interrégional sur l'applicabilité des normes de sûreté de l'AIEA aux petits réacteurs modulaires, à Boston (États-Unis d'Amérique), en octobre 2023 ; et
- cours interrégional sur les aspects liés à la sûreté des petits réacteurs modulaires, à Vienne, en février 2024.

179. En novembre 2023, l'Agence a organisé à Haikou (Chine) un atelier régional à l'intention des membres de l'ANSN sur l'évaluation du site d'installation d'un petit réacteur modulaire ; il s'agissait de permettre aux organismes de réglementation et aux futurs exploitants de mieux comprendre les critères d'évaluation des sites sur la base des normes de sûreté de l'Agence et des pratiques des États Membres et d'approfondir leurs compétences en la matière<sup>178</sup>.

180. En décembre 2023, l'Agence a organisé à Accra un atelier national sur la gestion de l'examen et de l'évaluation réglementaires pour un projet de centrale nucléaire, afin de fournir des orientations sur l'organisation et la gestion appropriées, et sur la conduite efficace de l'examen et de l'évaluation réglementaires dans le cadre de l'octroi d'autorisation pour une centrale nucléaire<sup>179</sup>.

181. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de partenariat avec les universités en matière de droit nucléaire et afin de renforcer la capacité d'enseignement des universités partenaires et de les aider à dispenser les cours d'études supérieures sur le droit nucléaire prévus, des formations ont été proposées à des professeurs des six universités partenaires : Université de Buenos Aires (Argentine), Institut de génie nucléaire (Brésil), Université d'Alexandrie (Égypte), Université des Indes occidentales (Jamaïque), Université du Witwatersrand (Afrique du Sud) et Université Khalifa (Émirats arabes unis). La formation a été dispensée au NLI en octobre 2023, lors de la session de l'École internationale de droit nucléaire de l'OCDE/AEN en août-septembre 2023, et lors d'un cours dédié en novembre 2023. Au total, 22 professeurs ont été formés dans le cadre de ces sessions. En outre, une formation de courte durée sur les fondamentaux du droit nucléaire a été organisée dans deux universités au cours de la période considérée (Université d'Alexandrie, en Égypte, et Université du Witwatersrand, en Afrique du Sud)<sup>180</sup>. L'Agence a parachevé le programme d'études et les supports de formation pour les cours d'études supérieures des six établissements universitaires et leur a envoyé le tout. En mai 2024, l'Université de Buenos Aires a lancé son cours d'études supérieures en droit nucléaire.

---

<sup>176</sup> Voir les paragraphes 14 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>177</sup> Voir les paragraphes 14, 76 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>178</sup> Voir les paragraphes 14, 76 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>179</sup> Voir les paragraphes 14 et 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>180</sup> Voir le paragraphe 116 de la résolution GC(67)/RES/7.

182. En août 2023, l'Agence a organisé à Djakarta un atelier régional consacré à l'élaboration et à la mise en œuvre de systèmes intégrés efficaces de gestion pour les installations et activités nucléaires, destiné à permettre aux participants d'acquérir des connaissances pratiques en la matière<sup>181</sup>.

183. L'Agence a organisé deux missions d'experts pour l'examen du système de gestion des organismes de réglementation — une en Égypte en septembre 2023 et une en Jordanie en novembre 2023 — afin d'évaluer le degré de conformité des systèmes de gestion des États eu égard aux prescriptions de sûreté énoncées dans la publication intitulée *Direction et gestion pour la sûreté* (n° GSR Part 2 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) et d'autres publications connexes de l'Agence, le but étant d'améliorer le système de gestion des organismes de réglementation<sup>182</sup>.

184. En novembre 2023, l'Agence a organisé à Bangkok la réunion annuelle du Comité consultatif régional de sûreté des réacteurs de recherche dans la région Asie et Pacifique afin de permettre aux comités de sûreté des organismes exploitant des réacteurs de recherche dans la région de mettre en commun des connaissances et des données d'expérience sur la sûreté de ces réacteurs<sup>183</sup>.

185. En juillet 2023, l'Agence a organisé à Accra une réunion du Comité consultatif régional sur la sûreté des réacteurs de recherche en Afrique, au cours de laquelle les participants ont échangé des informations sur les questions de sûreté intéressant l'ensemble de la région, notamment la maintenance, les essais périodiques et les préparatifs en vue du déclassement des réacteurs de recherche en s'appuyant sur les normes de sûreté de l'Agence<sup>184</sup>.

186. En juillet-août 2023, l'Agence a organisé à Djakarta un atelier régional consacré à l'élaboration et à la mise en œuvre de systèmes intégrés efficaces de gestion pour les installations et activités nucléaires, destiné à permettre aux participants d'acquérir des connaissances pratiques en la matière<sup>185</sup>.

187. En novembre 2023, l'Agence a organisé à Manille un atelier régional sur la gestion des systèmes de formation à la sûreté nucléaire et radiologique à l'intention des membres de l'ANSN, afin de dispenser des informations avancées sur des aspects spécifiques de l'approche systématique de la formation, de recenser les réussites, les lacunes et les bonnes pratiques en ce qui concerne la mise en œuvre de cette approche, et d'élaborer des plans d'action adaptés à chaque pays en vue d'améliorer les systèmes de formation à la réglementation<sup>186</sup>.

188. En octobre 2023, l'Agence a organisé à Hanoi un atelier régional à l'intention des membres de l'ANSN sur les prescriptions relatives à la sûreté du transport des matières radioactives, afin de fournir des informations avancées sur des aspects spécifiques d'un programme d'assurance de la conformité pour la sûreté du transport des matières radioactives. L'atelier a été l'occasion d'élaborer des plans adaptés à chaque pays, ce qui a permis de renforcer la conformité avec le *Règlement de transport des matières radioactives* [n° SSR-6 (Rev. 1) de la collection Normes de sûreté de l'AIEA] dans l'ensemble de la région.<sup>187</sup>

189. Au cours de la période considérée, l'Agence s'est dotée d'un comité interne chargé de superviser la création de capacités en vue d'améliorer la mise en œuvre effective et efficace de toutes les initiatives

---

<sup>181</sup> Voir le paragraphe 117 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>182</sup> Voir le paragraphe 117 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>183</sup> Voir les paragraphes 5 et 117 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>184</sup> Voir les paragraphes 5, 14 et 117 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>185</sup> Voir le paragraphe 117 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>186</sup> Voir le paragraphe 117 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>187</sup> Voir le paragraphe 118 de la résolution GC(67)/RES/7.

de création de capacités en matière de sûreté et de sécurité, et de faciliter la mise en œuvre stratégique de la création de capacités dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires entre 2022 et 2030<sup>188</sup>.

## K. Gestion sûre des sources radioactives



*Au cœur d'un dépôt de ferraille (Photo : AIEA)*

190. En décembre 2023, l'Agence a organisé à Abuja un atelier interrégional sur l'élaboration de politiques et de stratégies nationales concernant la gestion des sources radioactives scellées retirées du service<sup>189</sup>.

191. En décembre 2023, l'Agence a tenu à Vienne une réunion de consultation en vue d'examiner un projet de document technique sur l'introduction de dispositions financières pour la gestion des sources radioactives retirées du service<sup>190</sup>.

192. L'Agence a continué de promouvoir la plateforme de collaboration en ligne « Scrap Metal Tool Kit », qui permet d'échanger des informations sur le contrôle des matières radioactives incluses par inadvertance dans des déchets métalliques ou des produits semi-finis des industries du recyclage du métal. Elle a également continué de promouvoir le cours en ligne correspondant, auquel se sont inscrits 1 500 participants au cours de la période considérée<sup>191</sup>.

193. L'Agence a fait paraître la publication intitulée *Applicability of IAEA Safety Standards to Non-Water Cooled Reactors and Small Modular Reactors* (IAEA Safety Reports Series No. 123) en novembre 2023. L'objet de la publication est de vérifier l'applicabilité des normes de sûreté de

---

<sup>188</sup> Voir les paragraphes 116 et 120 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>189</sup> Voir le paragraphe 123 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>190</sup> Voir le paragraphe 125 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>191</sup> Voir le paragraphe 127 de la résolution GC(67)/RES/7.

l'Agence aux réacteurs évolutifs et innovants, en particulier aux PRM, pour savoir si les prescriptions et recommandations actuelles peuvent s'appliquer à ces types de réacteurs et pour déceler toutes les lacunes, par exemple de nouveaux problèmes de sûreté, qui pourraient n'être que partiellement pris en considération par les normes de sûreté, voire ne pas du tout être pris en compte<sup>192</sup>.

## **L. Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence**



*Le 13 mars 2024, lors d'un exercice d'intervention complète au Centre des incidents et des urgences de l'AIEA, des membres du Système des incidents et des urgences gèrent une situation d'urgence nucléaire simulée dans un État Membre (Photo : AIEA)*

194. Dans le cadre du projet intitulé « Renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et de la préparation des interventions d'urgence en Roumanie », l'Agence a pris part à l'exercice régional à grande échelle « Valahia 2023 », qui a été organisé par la Roumanie avec l'aide de l'Agence et de la Norvège en octobre 2023. Son équipe d'intervention a ainsi travaillé aux côtés d'autres équipes d'assistance d'États Membres et a été incorporée dans les services d'intervention nationaux<sup>193</sup>.

195. En 2023, l'Agence a organisé plusieurs exercices au titre des conventions : deux de niveau 1 (ConvEx-1) et quatre de niveau 2 (ConvEx-2). Plus de 124 États Membres y ont participé<sup>194</sup>.

---

<sup>192</sup> Voir le paragraphe 128 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>193</sup> Voir les paragraphes 130 et 134 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>194</sup> Voir le paragraphe 131 de la résolution GC(67)/RES/7.

196. Au cours de la période considérée, l'Agence a poursuivi la rédaction d'un nouveau guide de sûreté provisoirement intitulé *Protection Strategy for a Nuclear or Radiological Emergency* (DS534) et la révision de la publication intitulée *Critères à utiliser pour la préparation et la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique* (n° GSG-2 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA)<sup>195</sup>.

197. L'Agence a mené des exercices internes trimestriels d'intervention complète (octobre et décembre 2023 et mars et juin 2024) pour démontrer la capacité de son Système des incidents et des urgences (IES) à gérer une situation d'urgence nucléaire ou radiologique simulée et pour former le personnel de l'IES. Chaque exercice a duré 8 heures et a rassemblé entre 35 et 40 membres du personnel de l'Agence. L'exercice d'octobre 2023, mené parallèlement à l'exercice régional effectué à grande échelle en Roumanie, a servi d'exercice ConvEx-2c pour tester les dispositions qui doivent permettre à l'Agence d'exercer ses fonctions d'intervention. En outre, l'Agence a procédé à un exercice complet de continuité des opérations en mai 2024 pour démontrer la capacité de l'IES à intervenir depuis la zone des activités de secours du Centre des incidents et des urgences, située sur un autre site, aux laboratoires de Seibersdorf de l'AIEA<sup>196</sup>.

198. En octobre 2023, l'Agence a également organisé à Daejeon (République de Corée) le premier atelier interrégional sur la préparation et la conduite des interventions d'urgence dans les petits réacteurs modulaires, pour faire connaître aux participants ses dernières réalisations en la matière<sup>197</sup>.

199. En novembre 2023, l'Agence a organisé à Las Vegas (États-Unis d'Amérique) un atelier international sur les mesures de sécurité nucléaire et les dispositions en matière d'intervention d'urgence dans les ports afin de faciliter l'échange d'informations entre les États Membres qui élaborent ou révisent les mesures ou les dispositions qu'ils appliquent en la matière<sup>198</sup>.

200. En octobre et en novembre 2023, l'Agence a organisé à Wiener Neustadt (Autriche) l'atelier pilote sur les considérations relatives à la préparation et à la conduite des interventions en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique créée par un événement de sécurité nucléaire. L'objectif était de sensibiliser les participants à ces considérations, d'examiner les obstacles à la coordination des interventions dans de telles situations et de mettre en lumière les questions de sécurité nucléaire qui figurent dans la publication intitulée *Préparation et conduite des interventions en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique* (n° GSR Part 7 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) et les publications pertinentes de la collection Sécurité nucléaire<sup>199</sup>.

201. Au cours de la période considérée, l'Agence a continué à proposer des supports de formation sur la publication intitulée *Arrangements for the Termination of a Nuclear or Radiological Emergency* (IAEA Safety Standards Series No. GSG-11), sur demande des États Membres<sup>200</sup>.

202. Le portail du Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence (USIE) de l'Agence a été utilisé par les points de contact des États Parties à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance et par des États Membres à tous les ateliers sur les dispositions concernant la notification, l'établissement de rapports et l'assistance, et dans le cadre de tous les exercices ConvEx. Il a notamment servi aux États Membres pour diffuser des informations sur les événements pouvant présenter un intérêt. Les utilisateurs ont reçu des informations sur 17 événements

---

<sup>195</sup> Voir le paragraphe 132 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>196</sup> Voir le paragraphe 134 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>197</sup> Voir le paragraphe 135 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>198</sup> Voir le paragraphe 135 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>199</sup> Voir le paragraphe 135 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>200</sup> Voir le paragraphe 136 de la résolution GC(67)/RES/7.

signalés par des États Membres. Plus de 90 messages ont été publiés sur la plateforme USIE au sujet de la situation en Ukraine. Le site web USIE Exercise a été utilisé par le Secrétariat et les États Membres pour plus de 50 exercices au cours de la période considérée. Enfin, neuf classements d'événements sur l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques ont été téléchargés sur le portail USIE avant d'être publiés sur le site IAEA News (<https://www-news.iaea.org/>)<sup>201</sup>.

203. Au cours de la période considérée, des moyens nationaux d'assistance ont été ajoutés ou actualisés dans le Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'Agence. Des modifications ont été apportées par le Bélarus, le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Italie, la Slovénie, la Suisse et la Thaïlande<sup>202</sup>.

204. Une réunion de consultation RANET sur la mise à jour de la publication intitulée *IAEA Response and Assistance Network* (EPR-RANET 2018) afin d'intégrer les enseignements tirés des récentes demandes d'assistance, y compris concernant la fourniture d'équipements, a été organisée en février 2024<sup>203</sup>.

205. En août 2023, l'Agence a tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire) un atelier national sur les dispositions concernant la notification, l'établissement de rapports et l'assistance en cas d'incidents ou de situations d'urgence nucléaire ou radiologique, pour améliorer les connaissances et les capacités des participants quant à l'application de ses dispositions et à l'emploi de ses ressources aux fins de la notification internationale, de l'établissement de rapports et de la demande d'assistance en situation d'urgence<sup>204</sup>.

206. Au cours de la période considérée, l'Agence a rédigé 67 comptes rendus sur la situation en Ukraine, sous forme de déclarations du Directeur général, et a soumis 4 rapports au Conseil des gouverneurs et un rapport à la Conférence générale sur le sujet. Tous ces documents sont accessibles au public sur le site web de l'Agence<sup>205</sup>.

207. Deux réunions de consultation ont été organisées avec des chercheurs de laboratoires d'intelligence artificielle privés, publics ou universitaires en vue d'élaborer une première publication sur les possibilités et les moyens d'atténuer les risques associés aux messages perturbateurs générés par l'intelligence artificielle, qui pourraient empêcher l'acceptation par le public des mesures de protection en situation d'urgence<sup>206</sup>.

208. En décembre 2023, l'Agence a organisé à Vienne un atelier sur la mise en œuvre du Système international d'information sur le contrôle radiologique (IRMIS) pour mieux faire connaître ce système aux participants, et notamment les former aux différents rôles d'intervention d'urgence, et aux modalités et aux dispositions régissant la communication de données de contrôle<sup>207</sup>.

209. Au cours de la période considérée, la République de Moldova s'est vu prêter par l'Agence, dans le cadre de l'IRMIS, huit stations de contrôle radiologique, qu'elle a déployées sur son territoire<sup>208</sup>.

---

<sup>201</sup> Voir le paragraphe 138 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>202</sup> Voir le paragraphe 139 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>203</sup> Voir le paragraphe 139 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>204</sup> Voir les paragraphes 116 et 140 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>205</sup> Voir le paragraphe 141 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>206</sup> Voir le paragraphe 141 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>207</sup> Voir le paragraphe 142 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>208</sup> Voir le paragraphe 142 de la résolution GC(67)/RES/7.

210. Au cours de la période considérée, cinq États (Albanie, Géorgie, Iraq, Maroc et Türkiye) ont commencé à communiquer des données de surveillance radiologique de l'environnement par l'intermédiaire de l'IRMIS, ce qui porte le nombre total d'États téléchargeant des données de contrôle radiologique sur cette plateforme à 51<sup>209</sup>.

211. En juin 2024, 142 États Membres avaient désigné des coordonnateurs nationaux pour le Système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPRIMS). En tout, 11 États Membres ont désigné des coordonnateurs au cours de la période considérée. Le système EPRIMS compte au total 536 utilisateurs. Le nombre de modules publiés a lui aussi augmenté (2 119 en 2024 contre 2 039 en 2023)<sup>210</sup>.

212. Un examen et une révision éventuelle de la publication intitulée *Joint Radiation Emergency Management Plan of the International Organizations* (EPR-JPLAN 2017) ont été lancés en septembre 2023. Toutes les organisations participantes et tous les organismes correspondants de l'IACRNE ont été invités à revoir leur contenu existant ou à fournir de nouveaux éléments à inclure dans une révision de cette publication<sup>211</sup>.

213. En septembre 2023, l'Agence a organisé un exercice de formation virtuelle de plusieurs jours avec des responsables de l'information des organismes membres de l'IACRNE<sup>212</sup>.

214. En décembre 2023, trois groupes de travail composés de membres de l'EPRéSC ont présenté leurs conclusions et leurs propositions à la suite de leur examen de la publication intitulée *Préparation et conduite des interventions en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique* (n° GSR Part 7 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA). L'idée était de contribuer à déterminer l'ampleur et la nature d'une éventuelle révision de cette publication. En janvier 2024, l'Agence a organisé une réunion de consultation pour clore les travaux des trois groupes de travail et a présenté les principaux résultats obtenus à la première réunion qui s'est tenue dans le cadre du nouveau mandat de l'EPRéSC (2024-2026), en juin 2024<sup>213</sup>.

215. En janvier 2024, l'Agence a organisé une réunion de consultation pour poursuivre l'examen de la publication n° GSR Part 7 et recueillir les commentaires, les observations et les suggestions de personnes qui ne font pas partie de l'EPRéSC<sup>214</sup>.

---

<sup>209</sup> Voir le paragraphe 142 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>210</sup> Voir le paragraphe 143 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>211</sup> Voir le paragraphe 144 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>212</sup> Voir le paragraphe 145 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>213</sup> Voir le paragraphe 146 de la résolution GC(67)/RES/7.

<sup>214</sup> Voir le paragraphe 146 de la résolution GC(67)/RES/7.



# Annexe

## Tableau de concordance

### Tableau de concordance entre les paragraphes de la résolution GC(67)/RES/7 associés aux activités de l'Agence et les paragraphes du présent rapport

Par. rés.	Par. du rapport	Par. rés.	Par. du rapport	Par. rés.	Par. du rapport
1	2	49	50, 74, 75	96	149, 150, 151, 152
2	2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 22, 170	50	78, 79, 80, 81, 82, 96	101	153, 154, 155, 156
3	21	51	76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85	102	23, 157
4	67	52	83, 86, 94	103	158
5	14, 124, 173, 174, 183, 184	53	87	109	158, 159, 160
6	4	54	76, 77, 83, 84, 85	110	161, 162
7	15, 16, 17, 18, 19, 175	55	88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95	111	132, 163
8	16, 20, 62	57	97	112	132, 164, 165, 166, 167
9	21, 22, 23, 24, 25, 96, 101, 161, 162	59	21, 98, 99, 100	113	132
10	26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 99, 173	63	101	114	19, 168, 169, 170
11	33, 34	64	102, 103, 104	116	5, 6, 8, 9, 12, 13, 60, 127, 150, 151, 152, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 188, 204
14	17, 35, 51, 76, 80, 86, 88, 107, 143, 171, 176, 177, 178, 179, 184	65	105, 106, 107, 108, 109	117	173, 181, 182, 183, 184, 185, 186
15	7	66	109, 110, 111, 112, 128	118	26, 187
16	7,8	68	113	120	78, 188
17	7, 14	70	114, 115, 116, 117	123	189
18	7	71	24, 118, 119, 120	125	190
19	36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	72	121	126	45, 46
20	8	74	121	127	191
21	3, 5, 6, 7, 36, 37, 38, 39, 40, 43, 44, 47, 48, 60	75	122, 123, 124	128	192
22	45, 46	76	72, 114, 125, 126, 127, 128, 169, 177, 178	130	193
24	49	77	129, 172	131	194

25	50, 51, 52, 100	78	130	132	195
28	8, 9, 10, 11, 12, 53	79	130	134	193, 196
29	54	80	131	135	197, 198, 199
31	55, 56, 57	81	132, 133, 163, 167	136	200
33	58	83	134, 135, 137	138	201
36	59, 60	84	138	139	202, 203
41	61, 62	85	135, 136	140	48, 204
42	63, 64	86	139, 140	141	205, 206
43	61, 65, 69	87	141	142	207, 208, 209
44	66, 69	88	142	143	210
45	67	89	143, 144	144	211
46	68	90	145, 146	145	212
47	70, 71, 72	91	147	146	213, 214
48	73	95	148	148	4



# IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

*L'atome pour la paix et le développement*

[www.iaea.org](http://www.iaea.org)

Agence internationale de l'énergie atomique

B.P. 100, Centre international de Vienne

1400 Vienne (Autriche)

Téléphone : (+43-1) 2600-0

Fax : (+43-1) 2600-7

Courriel : [Official.Mail@iaea.org](mailto:Official.Mail@iaea.org)